

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le



ID : 077-200023919-20191216-2019_12_16_47C-DE

Année 2019

Missions facultatives

Convention unique et ses annexes



Centre de gestion de Seine-et-Marne de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
10, Points de vue - CS 40056 - 77564 Lieusaint Cedex
www.cdg77.fr - Tél. 01 64 14 17 00

L'idée ? Une convention unique regroupant la plupart⁽¹⁾ des missions facultatives pour :

- vous faire gagner du temps pour délibérer, plus qu'un seul passage devant l'organe délibérant ;
- améliorer la connaissance de nos missions, rassemblées dans un même document ;
- identifier les prestations dont vous avez besoin, rassemblées en familles d'action.

Le conseil d'administration du Centre de gestion vous souhaite une bonne lecture lors de la découverte de ce document, qui résume les priorités d'action en matière d'accompagnement des collectivités du département.

Sommaire

CONVENTION UNIQUE page 3

Retourner par voie électronique à conventions.missions.facultatives@cdg77.fr après visa et signature de l'autorité territoriale.

Les prestations du Centre de gestion

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ (Inspection / Formation / Conseil)

Mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail page 07

Prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels page 10

Actions de conseils en milieu professionnel page 13

Formations obligatoires des assistants et des conseillers de prévention page 18

Formations thématiques à l'hygiène et la sécurité et à la santé au travail page 21

Formations des membres CHSCT à la santé et sécurité au travail et/ou à la prévention des risques psycho-sociaux page 24

Ergonomie : conseil page 27

Ergonomie : étude page 29

EXPERTISE STATUTAIRE/RH (Conseil / Formation)

Prestation avancements page 32

Prestation assurance chômage page 34

Prestation examen du dossier individuel (PEDI) page 39

Ateliers statut page 41

Ateliers formations retraite page 44

ACCOMPAGNEMENT DU HANDICAP (Conseil / Formation)

Formations d'accompagnement du handicap et du maintien dans l'emploi page 48

Prestations d'accompagnement du handicap et du maintien dans l'emploi page 50

(1) Les conventions médecine préventive, assurance groupe et services itinérants restent à part.

CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Année 2019



Retourner les pages 3, 4 et 5 par voie électronique à conventions.missions.facultatives@cdg77.fr après visa et signature de l'autorité territoriale. Aucune prestation ne sera traitée sans le renvoi de la convention.

Entre, d'une part :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, sis 10, Points de vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN Cedex, représenté par son Président en exercice, Monsieur Daniel LEROY en vertu de l'article 28 du décret du 26 juin 1985.

Et, d'autre part :

- La commune de
- Le syndicat
- Autre collectivité

Sis (e) à représenté(e) par son Maire – Président (e), Monsieur, Madame – en vertu de la décision de l'organe délibérant en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité désignée ci-dessus, à l'application des articles de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 définissant le contenu des missions facultatives que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du département.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES MISSIONS SOUMISES À CONVENTIONNEMENT

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le détail des missions optionnelles soumises à la présente convention se présente comme ci-dessous :

Article 2-1 : les missions au titre de l'article 24 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Article 2-2 : Les missions au titre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative (prestations liées au suivi de carrière...) et des missions d'archivage, à la demande des collectivités et établissements.

Les centres de gestion peuvent accompagner à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection, auprès des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Article 2-3 : Les missions au titre de l'article 23-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne s'engage à accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs.

ARTICLE 3 : CONTENU DES MISSIONS OPTIONNELLES

Les descriptifs, les modalités d'engagement ainsi que les conditions tarifaires propres à chacune des prestations visées aux articles 2-1, 2-2 et 2-3 sont précisés aux annexes numérotées de 1 à 15.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES MISSIONS DÉFINIES A L'ARTICLE 2

L'accord aux dispositions de la présente convention n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention.

Toute intervention à la demande de la collectivité dans le cadre de la présente convention n'entraînera application de la tarification qu'après l'établissement du constat de service fait par la collectivité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Le Centre de gestion peut rejeter toute demande ayant pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité. De plus, le Centre de gestion ne pourra être tenu pour responsable ou co-auteur des dommages éventuellement causés au cocontractant ou aux tiers, en conséquence des décisions adoptées par la collectivité bénéficiaire de la convention. Le Centre de gestion s'engage à respecter les obligations qui lui incombent, notamment :

- adopter une attitude neutre et respectueuse lors de l'intervention de ses agents. A ce titre, ils ne portent aucun jugement sur la manière dont ont été menées des actions sur lesquelles ils interviennent (devoir de réserve) ;
- respecter le devoir de discrétion et de confidentialité.

Le cocontractant garantit de son côté l'accomplissement des meilleures diligences et efforts dans l'exécution de la prestation commandée.

Il exécute de bonne foi ses obligations, particulièrement dans la transmission fiable et sincère des informations utiles au déroulement de la prestation.

ARTICLE 6 : CLAUSES TARIFAIRES

Les clauses tarifaires 2019 ont été fixées par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 18 octobre 2018.

Chaque prestation est tarifée en référence au cahier des charges qui la définit figurant aux annexes numérotées de 1 à 15.

En outre, dans l'hypothèse où une collectivité, un établissement demandeur, après avoir sollicité le bénéfice d'un ou plusieurs services mentionnés à l'article 2 de la présente convention formalisé par un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou une demande d'intervention, se rétracte au-delà d'un délai fixé dans l'annexe de la ou des prestations concernées, une clause de dédit évalué au taux de 30 % du montant de la ou des prestations commandées, sera appliquée.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION UNIQUE

La présente convention unique entre en application en cours d'année, à la signature des 2 parties. Quoiqu'il en soit, au plus tôt au 1er janvier de l'année d'édition de la convention.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION UNIQUE

La présente convention est nécessairement signée pour une année jusqu'au 31 décembre de l'année d'exécution, ou pour le temps restant à couvrir jusqu'à cette date.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUX PRESTATIONS OBJETS DE LA CONVENTION

Chaque année, le Centre de gestion de Seine-et-Marne propose dans une nouvelle convention, l'adhésion ou son renouvellement aux prestations définies à l'article 2.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Pour interrompre une ou des prestations citées en annexe, il n'est pas nécessaire de résilier la présente convention. Les modalités de cette interruption ou fin de mission pour une ou des prestations sont réglées dans chaque annexe.

Le cocontractant se réserve le droit d'interrompre une mission en cours après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 24 heures.

La présente convention est le nécessaire support juridique à la réalisation des différentes prestations en annexes. Elle peut toutefois être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois. Cette résiliation concerne alors l'ensemble des prestations citées en annexes.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Quelque soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11 : AVENANT À LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée aux annexes, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation afférente à l'exécution de la présente convention est portée à la connaissance de l'autorité territoriale du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Les parties de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Le Centre de gestion souscrit une assurance responsabilité couvrant les éventuels dommages causés par ses agents dans l'exécution de leurs missions.

A Lieusaint, le 05 novembre 2018

Le Président du Centre de gestion
Daniel LEROY



A, le

Le Maire, Le (La) Président(e)

Cachet

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 077-200023919-20191216-2019_12_16_47C-DE



Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

Berser
Levraut

ID : 077-200023919-20191216-2019_12_16_47C-DE

06 | Hygiène et sécurité



MISSION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Le conseiller en prévention des risques professionnels du Centre de gestion intervient en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) en matière d'hygiène et de sécurité. Il sera tenu de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et sécurité dans la Fonction Publique Territoriale.

De même, il sera tenu de proposer à l'autorité territoriale, d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

LES LIVRABLES

Envoi d'un rapport en 1 exemplaire dans un format électronique dans un délai de 4 mois après la ou les dates des visites d'inspection.

DÉLAI D'INTERVENTION

A l'initiative écrite de la collectivité demandeuse, dans l'année de conventionnement. Les dates et lieux des interventions sont établis d'un commun accord tenant compte des plannings d'activité de chacun. A défaut, la visite pourra être initiée annuellement par l'ACFI du service hygiène et sécurité.

Les dates d'interventions sont fixées par le service 4 à 6 mois à l'avance pour des raisons d'organisation et de fonctionnement.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Prise de rendez-vous avec un ACFI pour fixer la date de la réunion préalable d'inspection et la visite du site.
- Envoi des documents et des informations demandés par le service dans un délai de 1 mois suivant la réception du courrier de confirmation de la date d'inspection.
- Donner l'accès à toute information nécessaire et utile et aux locaux à l'ACFI.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir renvoyé la demande d'intervention signée.

Le CDG se réserve le droit d'arrêter la prestation si la collectivité ne fournit pas tous les éléments nécessaires à la réussite de celle-ci.

DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

La collectivité s'engage d'une part à garantir à l'ACFI du Centre de gestion des conditions d'exercice nécessaires à sa fonction (accéder librement aux locaux, photographier des locaux et/ou des postes de travail, évoquer un sujet de prévention particulier avec des agents...), et d'autre part, à lui fournir toute information ou document qu'il jugera nécessaire afin de mener à bien sa mission.

De même, la collectivité s'engage à informer l'ACFI des suites données à ses propositions. La collectivité aura la possibilité d'utiliser le courrier type qui sera joint lors de l'envoi des rapports d'inspection, en le complétant par les suites prévues.



INTERLOCUTEURS

Service hygiène et sécurité
Laurent BECASSE,
Élisa MENAGER,
Aurélie SEDECIAS,
Agents Chargés de la Fonction
d'Inspection (ACFI)



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux. La collectivité définit d'un commun accord avec l'ACFI le ou les sites objets de la visite.



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DURÉES

Une intervention type est d'environ 16.50 heures au total (6 h de visite de terrain + 10.50 h consacrées à la préparation de la visite et à la rédaction du rapport).



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

TARIFS HORAIRES

Selon l'évaluation du temps du ou des intervenants, tenant compte des 3 situations suivantes :

- 53.50 € pour les collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77 ;
- 57.50 € pour les autres collectivités de 50 à 349 agents ;
- 63.50 € pour les autres collectivités de 350 agents et plus.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-200023919-20191216-2019_12_16_47C-DE

MISSION D'INSPECTION

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Collectivité de :

Adresse 1 :

Adresse 2 :

Code postal : Ville :

Personne à contacter pour fixer le rendez-vous :

Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite la venue d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du CDG 77 pour une visite d'inspection de nos locaux.

Je m'engage à retourner au service hygiène et sécurité la liste des documents et des informations demandés dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier de confirmation de la date d'inspection.

Considérant qu'une intervention type est d'environ 16.50 heures au total (6 h de visite de terrain + 10.50 h consacrées à la préparation de la visite et à la rédaction du rapport), je m'engage à payer, selon l'évaluation du temps du ou des intervenants, la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 à savoir :

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
Tarif horaire d'intervention	
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77	53.50 €
Collectivités de 50 à 349 agents	57.50 €
Collectivités de 350 agents et plus	63.50 €

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 -a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpo@cdg77.fr



PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-200023919-20191216-2019_12_16_47C-DE



INTERLOCUTEURS

Service hygiène et sécurité
Laurent BECASSE,
Élisa MENAGER,
Aurélie SEDECIAS,
Conseillers en prévention des
risques professionnels
Tél. 01 64 14 17 65
securite@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux.



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DURÉES

La durée de l'accompagnement dépendra de la taille de la collectivité et de son nombre de métiers. Une proposition d'accompagnement chiffrée sera transmise à la demande de la collectivité.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

L'intervention du conseiller en prévention du Centre de gestion débutera au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la date de réception du bon de commande. Si toutefois, la collectivité souhaite reporter la démarche d'accompagnement à une période ultérieure, un seul report pour un délai de 12 mois maximum sera accepté.

Dans ces cas d'annulation au-delà d'un délai de 12 mois ou d'interruption en cours de prestation, une clause de dédit de 30% sera appliquée.

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Accompagnement, par un professionnel maîtrisant le cadre réglementaire de l'évaluation des risques professionnels, dans la construction des principales étapes du projet, notamment la constitution et la formation d'un comité de pilotage, la proposition d'une méthodologie, la formation d'un référent et un appui technique tout au long de son déroulement.

LES LIVRABLES

- Organisations de réunions, jalons au projet (préparatoire, de lancement, de coordination, de restitution).
- Animation de la méthodologie de montage du document unique.
- Formation d'un ou de plusieurs référents internes sur l'analyse d'une situation de travail et son évaluation au regard de la prévention des risques professionnels.

DÉLAI D'INTERVENTION

6 mois maximum à compter de la réception du bon de commande.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Réunir et envoyer au préventeur une liste de documents et d'informations nécessaires à l'établissement de la proposition d'accompagnement (nombre d'agents, organigramme, fiches de postes...).
- Échanges préparatoires au lancement du projet (définition des attentes de la collectivité).
- Désignation d'un ou des référent(s) pour la collectivité et d'un comité de pilotage, interlocuteur privilégié pour la conduite du projet.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir validé le bon de commande approuvant la proposition d'accompagnement proposé par le préventeur.

TARIFS : FORFAIT JOURNALIER

- 620 € par jour pour les collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77.
- 685 € par jour pour les autres collectivités de 50 à 349 agents.
- 770 € pour les autres collectivités de 350 agents et plus.

PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Collectivité de :

Adresse 1 :

Adresse 2 :

Code postal : Ville :

Personne à contacter pour fixer le rendez-vous :

Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'intervention d'un conseiller en prévention du CDG 77.

J'ai bien compris que le conseiller en prévention du CDG 77 me contactera afin de fixer la date de la réunion préalable à la préparation du projet (au CDG 77) et que le délai de cette rencontre peut aller entre 4 et 6 mois en fonction de l'organisation et du fonctionnement du service hygiène et sécurité du CDG 77.

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr

PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Collectivité de :

Adresse 1 :

Adresse 2 :

Code postal : Ville :

Personne à contacter pour fixer le rendez-vous :

Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'intervention d'un conseiller en prévention du CDG 77.

J'ai bien noté que ce bon de commande ne peut être émis qu'après établissement de la proposition financière qui m'a été communiquée.

Je m'engage à payer, selon l'évaluation du temps du ou des intervenants, la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 à savoir :

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
Tarif journalier	
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77	620 €
Collectivités de 50 à 349 agents	685 €
Collectivités de 350 agents et plus	770 €

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr



ACTIONS DE CONSEILS EN MILIEU PROFESSIONNEL

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le



ID : 077-200023919-20191216-2019_12_16_47C-DE



INTERLOCUTEURS

Service hygiène et sécurité
Laurent BECASSE,
Élisa MENAGER,
Aurélie SEDECIAS,
Conseillers en prévention des
risques professionnels
Tél. 01 64 14 17 65
securite@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux.



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DURÉES

Une intervention type est d'environ
3 heures



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de
l'intervention. En cas d'irrespect de
ce délai de prévenance, un dédit de
30 % sera appliqué à la collectivité.

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

- A.** Aide à l'aménagement de nouveaux locaux de travail, par accompagnement dans la maîtrise des règles d'hygiène et sécurité au travail appliquée à tous types de structures (services techniques, locaux administratifs, écoles etc).
- B.** Aide à l'élaboration d'études de poste, par accompagnement à l'identification et à la résolution des problématiques de santé et sécurité au travail. Proposition d'actions d'amélioration des conditions de travail de l'agent.
- C.** Analyse d'accidents de travail, par un accompagnement à l'identification des causes et à leur compréhension. Proposition d'actions correctives et/ou préventives.
- D.** Intervention d'une personne qualifiée missionnée par le CHSCT. Sur demande du CHSCT, participation à la réunion et/ ou à la visite de terrain, en qualité de personne qualifiée indépendante.

LES LIVRABLES

- Visite de terrain.
- Pour les différentes missions, le service établit un compte rendu d'analyse mettant en avant des préconisations d'ordre technique et organisationnel, dans un délai de 2 mois après la ou les dates d'intervention.

DÉLAI D'INTERVENTION

Pour la mission de visite des locaux ou réunion, à l'initiative du CHSCT : selon le déroulement de la procédure de désignation de la personne qualifiée par le CHSCT et la date fixée par celui-ci.
Pour les autres études et analyses : fixation de dates d'un commun accord avec le conseiller en prévention tenant compte des plannings d'activité de chacun.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- A.** Transmission par la collectivité d'un projet descriptif de l'aménagement des nouveaux locaux, assorti d'un plan détaillé.
- B.** Étude réalisée avec la participation, dans son environnement de travail, de l'agent concerné, de son responsable, de l'assistant de prévention et de l'employeur.
- C.** Délais d'intervention de l'analyse : fixation de dates d'un commun accord avec le conseiller de prévention du Centre de gestion et la collectivité après la survenance de l'accident. Méthode d'enquête par l'arbre de causes auprès des acteurs et des témoins présents sur les lieux de l'accident (entretiens, mise en situations). Réunion d'un groupe de travail associant la victime, le chef de service, les éventuels témoins, l'assistant ou le conseiller prévention ainsi qu'un membre de chaque collègue du CHSCT.
- D.** Lettre de mission du CHSCT local concerné à la personne qualifiée en prévention. Une convocation émanant de l'employeur, fixant les lieux et coordonnées de la visite.
 - Signer la convention unique.
 - Valider le bon de commande pour l'ensemble des études et analyses de situations de travail.

TARIFS HORAIRES

- 160.50 € par ½ journée pour les collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77.
- 172.50 € par ½ journée pour les autres collectivités de 50 à 349 agents.
- 190.50 € par ½ journée pour les autres collectivités de 350 agents et plus.

AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE POSTE

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Collectivité de :

Adresse 1 :

Adresse 2 :

Code postal : Ville :

Personne à contacter pour fixer le rendez-vous :

Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'intervention d'un conseiller en prévention du CDG 77 pour une aide à l'aménagement de poste.

Site concerné par la demande :

 Objet de la demande :

Je m'engage à payer, selon l'évaluation du temps du ou des intervenants, la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 à savoir :

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
Tarif par ½ journée d'intervention (soit 3 heures)	
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77	160.50 €
Collectivités de 50 à 349 agents	172.50 €
Collectivités de 350 agents et plus	190.50 €

Fait à Le / /

Cachet et signature
Formulaire à retourner au :

 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
 10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

 Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

 Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr

ÉTUDE DE POSTE

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Collectivité de :

Adresse 1 :

Adresse 2 :

Code postal : Ville :

Personne à contacter pour fixer le rendez-vous :

Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'intervention d'un conseiller en prévention du CDG 77 pour une étude de poste.

Poste concerné par la demande * :

Service d'affectation :

Motif de la demande : Suite à un accident de travail Reclassement
 Autre : précisez

* joindre obligatoirement la fiche de poste à cette demande d'intervention.

Je m'engage à payer, selon l'évaluation du temps du ou des intervenants, la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 à savoir :

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
Tarif par ½ journée d'intervention (soit 3 heures)	
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77	160.50 €
Collectivités de 50 à 349 agents	172.50 €
Collectivités de 350 agents et plus	190.50 €

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpoccdg77@cdg77.fr

ANALYSE D'ACCIDENTS DE TRAVAIL (Toutes les mentions de ce formulaire sont

obligatoires)

Collectivité de :

Adresse 1 :

Adresse 2 :

Code postal : Ville :

Personne à contacter pour fixer le rendez-vous :

Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'intervention d'un conseiller en prévention du CDG 77 pour une analyse d'accident de travail.

Poste concerné par la demande * :

Service d'affectation :

Date de l'accident de travail :

Circonstances succinctes de l'accident :

*** joindre obligatoirement la fiche de poste à cette demande d'intervention.**

Je m'engage à payer, selon l'évaluation du temps du ou des intervenants, la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 à savoir :

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
Tarif par ½ journée d'intervention (soit 3 heures)	
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77	160.50 €
Collectivités de 50 à 349 agents	172.50 €
Collectivités de 350 agents et plus	190.50 €

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpo@cdg77.fr

VISITE CHSCT (Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Collectivité de :

Adresse 1 :

Adresse 2 :

Code postal : Ville :

Personne à contacter pour fixer le rendez-vous :

Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'intervention d'une personne qualifiée missionnée par le CHSCT.

Service ou site à visiter :

Objet de la demande (ex, problématique liée au travail, stockage de produits chimiques), précisez :

Je m'engage à payer, selon l'évaluation du temps du ou des intervenants, la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 à savoir :

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
Tarif par ½ journée d'intervention (soit 3 heures)	
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77	160.50 €
Collectivités de 50 à 349 agents	172.50 €
Collectivités de 350 agents et plus	190.50 €

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr



FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ASSISTANTS ET DES CONSEILLERS DE PRÉVENTION



INTERLOCUTEURS

Service hygiène et sécurité
Laurent BECASSE,
Élisa MENAGER,
Aurélie SEDECIAS,
Conseillers en prévention des
risques professionnels
Tél. 01 64 14 17 65
securite@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans les locaux du Centre de
gestion.



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DURÉES

- A) 5 jours pour la formation préalable obligatoire à l'exercice de la mission ;
- B) 2 jours pour la formation continue de niveau 2 ;
- C) variable selon la thématique pour l'approfondissement de la formation post-niveau 2 (1 à 2 jours).



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

En conformité avec l'arrêté du 29 janvier 2015, un contenu dispensé par un préventeur expérimenté, visant à développer les compétences et les connaissances adaptées à l'exercice de la mission d'assistant ou de conseiller de prévention. Le cycle comprend deux niveaux de formation : une formation préalable à la prise de fonction de 5 jours suivie de formations continues annuelles d'une durée variable en fonction des thématiques (1 à 2 jours).

LES LIVRABLES

À l'issue de la formation préalable, le stagiaire sera capable de tenir son rôle auprès de l'autorité territoriale par sa connaissance des 3 thématiques suivantes :

- A.** connaître la réglementation et l'organisation institutionnelle de l'hygiène et la sécurité au travail pour les collectivités locales ;
- B.** recenser les risques encourus par les agents sur leurs lieux de travail ;
- C.** rechercher les mesures de prévention adaptées aux risques décelés.

En complément de la formation préalable, les assistants et les conseillers dans le cadre d'un perfectionnement de 2 jours, sont en mesure :

- A.** de dresser un bilan de leurs actions et de leur positionnement dans leurs missions auprès de l'employeur ;
- B.** d'initier une démarche d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Après satisfaction des niveaux 1 et 2, les assistants et les conseillers approfondissent en formations post-niveau 2, leurs capacités à être référent sur un thème de prévention spécifique tel que « comprendre et prévenir les RPS » ou « l'utilisation adéquate des produits chimiques ».

Une attestation de formation sera délivrée à l'issue.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- La taille du groupe pour ces formations devra être comprise entre 6 et 10 personnes pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation.
- Pas de pré requis pour la formation préalable.
- Avoir suivi la formation préalable pour l'accès à la formation niveau 2.
- Avoir suivi la formation préalable et la formation de niveau 2 pour l'accès à la formation post-niveau 2.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir renseigné et retourné le bulletin d'inscription adapté à la formation choisie.

TARIFS : FORFAIT JOURNALIER

- 321 € par jour et par agent pour les collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG.
- 345 € par jour et par agent pour les autres collectivités de 50 à 349 agents.
- 381 € par jour et par agent pour les autres collectivités de 350 agents et plus.

FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ASSISTANTS ET DES CONSEILLERS DE PRÉVENTION

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne à contacter (si différente) : Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'inscription de :

M, Mme :

M, Mme :

Fonctions exercées :

Fonctions exercées :

N° de téléphone :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

Adresse électronique :

Option 1 : formation préalable des assistants de prévention, sur 5 jours, les 9, 10, 12, 23 et 24 septembre 2019.

Option 2 : formation continue des assistants de prévention niveau 2, sur 2 jours, les 16 et 17 septembre 2019.

Option 3 : formations continues des assistants et des conseillers de prévention post niveau 2 :

Comprendre et prévenir les risques psychosociaux, sur 2 jours :

Les 26 et 27 septembre 2019

Les 14 et 15 novembre 2019

Utilisation des produits chimiques : quelles solutions possibles pour la protection des agents, sur 1 jour, le 19 novembre 2019.

qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion

Vous souhaitez bénéficier du repas offert par le Centre de gestion

Je m'engage à payer la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 **consultable page suivante**.

En ma qualité*, d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président(e), de directeur général des services (* encadrer la qualité), je m'engage à régler le montant total de €, (montant journalier multiplié par le nombre de jour de formation), correspondant à la (les) prestation(s) ci-dessus mentionnée (s) pour le (les) agent(s) susnommé(s).

Le bulletin d'inscription vaut engagement à la dépense. En cas d'annulation de votre part dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation, un dédit de 30 % du montant engagé sera appliqué à la collectivité. Un titre de recette et une attestation seront établis et adressés après la formation.

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
Tarif par jour de formation et par personne (repas inclus)	
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77	321 €
Collectivités de 50 à 349 agents	345 €
Collectivités de 350 agents et plus	381 €

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant.
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpo.cd77@cdg77.fr



FORMATIONS THÉMATIQUES À L'HYGIÈNE ET À LA SÉCURITÉ ET À LA SANTÉ AU TRAVAIL



INTERLOCUTEURS

Service hygiène et sécurité
Laurent BECASSE,
Élisa MENAGER,
Auréli SEDECIAS,
Conseillers en prévention des
risques professionnels
Tél. 01 64 14 17 65
securite@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux.



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DURÉES

Variables selon la thématique : de
0.5 à 2 jours.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de
l'intervention. En cas d'irrespect de
ce délai de prévenance, un dédit de
30 % sera appliqué à la collectivité.

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

- A.** Sensibilisations sur le cadre réglementaire d'application de l'hygiène et la sécurité dans les collectivités locales (mise en œuvre de la prévention, acteurs, documents de prévention, mesures de prévention).
- B.** Signalisation temporaire de chantier (enjeux et principes, signalisation des acteurs et des moyens, règles d'organisation et de gestion par des cas concrets).
- C.** Gestes et postures de sécurité au travail (exposés théoriques des situations professionnelles éprouvantes, principes de sécurité et d'économie d'effort, mise en pratique des connaissances).
- D.** Sauveteur Secouriste du Travail (réalisation des gestes de 1ers secours selon référentiel national du secourisme au travail).

LES LIVRABLES

- A.** Sensibilisations par ½ journée. Avoir une capacité de comprendre, évaluer les actions à mettre en œuvre pour la thématique considérée.
- B.** Signalisation temporaire de chantier – 1 jour. Etre en capacité de sécuriser un chantier par les mesures de signalisations adéquates.
- C.** Gestes et postures – 1 jour. Etre en capacité d'adapter ses efforts ou la pratique de son activité aux contraintes physiques posturales et de manutention.
- D.** SST initial – 2 jours. Maintien et actualisation des connaissances à jour (MAC) – 1 jour. Délivrance d'un certificat SST.

DÉLAI D'ORGANISATION

Sur demande de la collectivité locale et en fonction du planning d'activité du service hygiène et sécurité.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- La taille du groupe pour ces formations devra être comprise entre 6 et 10 personnes pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation.
- Disposer d'un certificat SST en cours de validité pour le MAC SST.
- Pas de pré-requis de niveau ou de connaissance de l'agent concerné par la mise en œuvre d'une thématique traitée.
- Avoir signé la convention unique.
- Solliciter le service hygiène et sécurité par le bulletin d'inscription.
- S'assurer de la disponibilité des locaux et moyens matériels propres à l'organisation d'une formation au sein de la collectivité locale.

TARIFS

Forfaitaires : sensibilisations, gestes et postures, signalisation temporaire de chantier :

- 260 € par ½ journée et par groupe pour les collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77 ;
- 292.50 € par ½ journée et par groupe pour les autres collectivités de 50 à 349 agents ;
- 336.5 € par ½ journée et par groupe pour les autres collectivités de 350 agents et plus.

Unitaires : formation SST :

- 90 € par jour et par personne pour les collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77 ;
- 95 € par jour et par personne pour les autres collectivités de 50 à 349 agents ;
- 100 € par jour et par personne pour les autres collectivités de 350 agents et plus.

FORMATIONS THÉMATIQUES À L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ ET À LA SANTÉ AU TRAVAIL

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne à contacter (si différente) : Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'inscription d'un groupe de personnes* pour une formation en intra. (*veuillez nous adresser un tableau récapitulatif des participants en précisant pour chacun d'entre eux les nom et prénom, fonctions).

Option 1 : sensibilisations sur le cadre réglementaire d'application de l'hygiène et la sécurité dans les collectivités locales, sur une demi-journée :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> La mise en œuvre d'une politique de prévention santé et sécurité au travail | <input type="checkbox"/> La fonction d'assistant de prévention |
| <input type="checkbox"/> L'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels | <input type="checkbox"/> Utilisation des produits chimiques : quelles solutions possibles pour la protection des agents |

Option 2 : signalisation temporaire de chantier, sur une journée.

Option 3 : gestes et postures, sur une journée.

Option 4, formation Sauveteur Secouriste du Travail :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> SST initial, sur 2 jours (12 heures) | <input type="checkbox"/> Maintien et actualisation des compétences sur 1 journée (7 heures - MAC : recyclage) |
|---|---|

qui se déroulera dans mes locaux (intra)

Je m'engage à payer la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 **consultable page suivante**.

En ma qualité*, d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président(e), de directeur général des services (* encadrer la qualité), je m'engage à régler le montant total de €, correspondant à la (les) prestation(s) ci-dessus mentionnée (s) pour le (les) agent(s) bénéficiaire(s) de la formation.

Le bulletin d'inscription vaut engagement à la dépense. Possibilité de remplacer un stagiaire empêché. En cas d'annulation de votre part dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation, un dédit de 30 % du montant engagé sera appliqué à la collectivité. Un titre de recette et des attestations seront établis et adressés après la formation.

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS			
Tarif par groupe et par jour			
	Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat Assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77	Collectivités de 50 à 349 agents	Collectivités de 350 agents et plus
Option 1	260 €	292.50 €	336.50 €
Option 2	520 €	585 €	673 €
Option 3	520 €	585 €	673 €
Tarif par personne et par jour			
Option 4	90 €	95 €	100 €

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpo@cdg77.fr



FORMATIONS DES MEMBRES CHSCT À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET/OU À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX



INTERLOCUTEURS

Service hygiène et sécurité
Laurent BECASSE,
Élisa MENAGER,
Aurélie SEDECIAS,
Conseillers en prévention des
risques professionnels
Tél. 01 64 14 17 65
securite@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux.



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DURÉES

2 à 5 jours.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

A. Santé et sécurité au travail sur 5 jours : former les membres du CHSCT à leur rôle dans le domaine de la prévention des risques professionnels. Formation agréée par la Préfecture de Région Ile-de-France, dispensant le contenu réglementaire prévu par le décret 85-603. A l'issue, les participants identifieront le cadre légal de leurs missions (droits, obligations, fonctionnement de l'instance, champs de compétences).

B. Prévention des risques psycho-sociaux sur 2 jours : former les membres du CHSCT à la connaissance et à la démarche de prévention des risques psycho-sociaux.

LES LIVRABLES

- Support de formation.
- Les membres connaîtront leurs rôles, leurs missions, leurs prérogatives dans les thématiques de santé et sécurité au travail et notamment les risques psycho-sociaux.

Une attestation de formation sera délivrée à l'issue.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- La taille du groupe devra être comprise entre 6 et 10 personnes pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation.
- Avoir signé la convention unique.
- Solliciter le service hygiène et sécurité par un bon de commande.
- S'assurer de la disponibilité des locaux et moyens matériels propres à l'organisation d'une formation au sein de la collectivité.

TARIFS HORAIRES

- 520 € par session et par jour pour les collectivités ayant leur propre CHSCT et relevant du contrat Assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77.
- 585 € par session et par jour (frais de déplacement inclus) pour les collectivités ayant leur propre CHSCT, non adhérente au contrat d'assurance statutaire du personnel, de 50 à 349 agents
- 673 € par session et par jour (frais de déplacements inclus) pour les autres collectivités ayant leur propre CHSCT, non adhérente au contrat d'assurance statutaire du personnel, de 350 agents et plus.

FORMATIONS DES MEMBRES CHSCT À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET/OU À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne à contacter (si différente) : Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'inscription d'un groupe de personnes* pour une formation en intra. (*veuillez nous adresser un tableau récapitulatif des membres du CHSCT participant en précisant pour chacun d'entre eux les noms et prénoms, fonctions).

Option 1 : santé et sécurité au travail, sur 5 jours.

Option 2 : la prévention des risques psychosociaux, sur 2 jours.

qui se déroulera dans mes locaux (intra)

Je m'engage à payer la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 **consultable page suivante**.

En ma qualité*, d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président(e), de directeur général des services (*encadrer la qualité), je m'engage à régler le montant total de €, correspondant à la (les) prestation(s) ci-dessus mentionnée (s) pour le (les) agent(s) bénéficiaire(s) de la formation.

Le bulletin d'inscription vaut engagement à la dépense. En cas d'annulation de votre part dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation, un dédit de 30 % du montant engagé sera appliqué à la collectivité. Un titre de recette et les attestations seront établis et adressés après la formation.

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpcdcdg77@cdg77.fr

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
Tarif par jour et par session	
Collectivités ayant leur propre CHSCT et ayant adhéré au contrat d'assurance statutaire du personnel et ayant passé convention de gestion avec le CDG 77	520 €
Collectivités ayant leur propre CHSCT de 50 à 349 agents	585 €
Collectivités ayant leur propre CHSCT de 350 agents et plus	673 €



ÉTUDE ERGONOMIQUE DE POSTE ET ANALYSE DE LA SITUATION DE TRAVAIL EN VUE DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI



INTERLOCUTEUR

Service emploi territorial
Antoine BEAUCHEF
Ergonome
Tél. 01 64 14 17 35
a.beauchef.emploi@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux et sur le poste de
l'agent.



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DURÉES

En fonction du type de prestation.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

Sans dédit. Respect d'un délai de
prévenance de 5 jours avant le
début de l'intervention.

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Réalisation d'une étude ergonomique de poste avec analyse de la situation de travail en vue du maintien dans l'emploi. Expertise sur les contraintes physiques ou organisationnelles du poste de l'agent. La prestation se déroule selon le schéma ci-après :

- **réunion de lancement**, entretien individuel avec l'agent et réalisation des observations sur le poste ;
- **présentation du compte rendu** des observations avec propositions d'ordre matériel, organisationnel ou humain ;
- **montage du plan de financement** afin de solliciter les aides du FIPHP sur les aménagements.

LES LIVRABLES

- **Compte rendu des observations** (analyse de l'activité, présentation des difficultés rencontrées par l'agent et préconisations). Le compte rendu fait l'objet d'une présentation par l'ergonome au sein de la collectivité.
- **Plan de financement** à destination du FIPHP (évaluation par l'ergonome des taux de prise en charge des aménagements ayant un coût financier).

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Avoir une préconisation du médecin de prévention pour une étude ergonomique visant le maintien dans l'emploi de l'agent concerné.
- Transmettre le bon d'intervention de la convention unique ainsi que la « fiche d'identification » avec les pièces demandées dans celle-ci.
- Avoir signé la convention unique.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- 30 minutes pour la réunion de lancement.
- Une ½ journée à une journée d'observation au poste de l'agent.
- 2 heures pour la présentation du compte rendu.

TARIFS HORAIRES

Les prestations visées par la présente annexe peuvent faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre de la convention tri-annuelle 2017/2019 entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et le FIPHP. Elles ne seront donc pas facturées à la collectivité bénéficiaire.

ÉTUDE ERGONOMIQUE DE POSTE ET ANALYSE DE LA SITUATION DE TRAVAIL EN VUE DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne à contacter (si différente) : Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite le Centre de gestion de Seine-et-Marne pour une intervention d'un ergonome pour une étude de poste et analyse ergonomique de la situation de travail.

Le coût de l'intervention est pris en charge dans le cadre de la convention triennale 2017/2019 entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et le FIPHFP. La collectivité employeur demande l'étude ergonomique à titre gratuit pour son agent.

Un délai de prévenance de 5 jours avant le début de l'intervention est exigé en cas d'annulation de votre part de la demande d'intervention

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr



ETUDE ERGONOMIQUE INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE



INTERLOCUTEUR

Service emploi territorial
Antoine BEAUCHEF
Ergonome
Tél. 01 64 14 17 35
a.beauchef.emploi@cdg77.fr

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Réalisation d'une étude ergonomique avec analyse de la situation de travail. Expertise sur les contraintes physiques ou organisationnelles d'un poste (étude individuelle) ou d'un service (étude collective). Proposition de préconisations afin de prévenir et/ou corriger les risques présents.

Les prestations proposées sont :

- étude ergonomique des risques professionnels TMS/AT ;
- étude ergonomique de l'aménagement de l'espace ;
- étude ergonomique de conception dans un projet architectural ;
- étude ergonomique de la charge de travail.

Pour plus de détails, consulter la plaquette de présentation des prestations (Rubrique Emploi > Ergonomie du site du CDG 77).

Une prestation type comprend les étapes suivantes :

- rendez-vous de collecte du besoin ;
- réunion de lancement du projet ;
- entretien individuel ou collectif avec les agents ;
- observations au(x) poste(s) de travail avec prise de photographies et de vidéos ;
- présentation du compte rendu des observations avec préconisations d'ordre matériel, organisationnel ou humain ;
- selon les besoins, suivi du projet par un comité de pilotage, animation de groupes de travail, formation/sensibilisation des acteurs.

LES LIVRABLES

- Compte rendu écrit des observations (analyse de l'activité, présentation des difficultés rencontrées par l'agent ou le collectif de travail, préconisations). Le compte rendu peut faire l'objet d'une présentation par l'ergonome au sein de la collectivité.
- Chaque prestation fait l'objet de livrables adaptés à la demande de la collectivité et au type d'intervention réalisé.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Avoir réalisé au préalable un rendez-vous de collecte du besoin avec l'ergonome.
- Avoir rempli et retourné la « fiche de renseignements » avec les pièces demandées dans celle-ci.
- Avoir signé la convention unique.

TARIFS HORAIRES

- Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat Assurance Groupe (étude forfaitaire de 3 jours) : 1 300 €
- Collectivités de 50 à 349 agents (étude forfaitaire de 3 jours) : 1 400 €
- Collectivités de 350 agents et plus (étude forfaitaire de 3 jours) : 1 500 €
- Jour supplémentaire : 450 €



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux.



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DURÉES

Variables selon le type d'intervention.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

ETUDE ERGONOMIQUE INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne référente pour ce dossier : Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'intervention d'un ergonome du CDG 77 pour :

- Une étude ergonomique des risques professionnels TMS/AT
- Une étude ergonomique de l'aménagement de l'espace
- Une étude ergonomique de conception dans un projet architectural
- Une étude ergonomique de la charge de travail

L'étude concerne :

- Un agent
- Plusieurs agents

Je m'engage à payer, selon l'estimation de la durée d'intervention nécessaire à l'étude par l'ergonome, la somme déterminée sur la base de la tarification décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne lors de la séance du 18 octobre 2019, à savoir :

SERVICE EMPLOI TERRITORIAL	
Tarifs intervention ergonomique	
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat Assurance Groupe (étude forfaitaire de 3 jours)	1 300 €
Collectivités de 50 à 349 agents (étude forfaitaire de 3 jours)	1 400 €
Collectivités de 350 agents et plus (étude forfaitaire de 3 jours)	1 500 €
Jour supplémentaire	450 €

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 -a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpo@cdg77.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le



ID : 077-200023919-20191216-2019_12_16_47C-DE

31 | Expertise statutaire / RH



PRESTATION AVANCEMENTS

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 077-200023919-20191216-2019_12_16_47C-DE



INTERLOCUTEURS

Service CAP

Equipe des gestionnaires CAP

01 64 14 17 41

cap@cdg77.fr

LIEUX DE LA PRESTATION

Dans les locaux du Centre de gestion.



PUBLIC

Les collectivités de moins de 50 agents.



DURÉES

2 mois à compter de la constatation du caractère actualisé des carrières de la collectivité demandeuse.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

Annulation possible sans dédit dès lors que l'exécution de la prestation n'a pas débuté. Hors de ce cas, la prestation débutée est exécutée et facturée.

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Examen des possibilités statutaires d'avancements pour les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) au sein de la collectivité pour l'année d'adhésion à la prestation. Etude réalisée au moyen d'une application modélisant les déroulements de carrières et les possibilités d'évolution. La prestation se déroule selon le process défini dans le schéma ci-après (pour la prestation d'avancement de grade).

3 options sont disponibles :

- option 1 : examen des possibilités d'avancement d'échelon ;
- option 2 : examen des possibilités d'avancement de grade ;
- option 3 : examen des possibilités d'avancements d'échelon et de grade.

LES LIVRABLES

- État des fonctionnaires promouvables à l'avancement d'échelon et/ou de grade au titre d'une année donnée.
- Édition des projets d'arrêtés liés à l'avancement.

DÉLAI D'INTERVENTION

Pré-requis avant tout début d'exécution : respect par la collectivité de son obligation de transmission régulière au Centre de gestion des actes relatifs à la carrière des agents figurant dans le décret 85-643 du 26 juin 1985.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Transmission dans un délai maximum de 2 mois après leur signature des arrêtés relatifs au déroulement de carrières des agents (mise en stage, titularisation, avancements précédents, positions administratives telles que détachement, disponibilité, congé parental, décisions interrompant l'ancienneté telle que la prorogation de stage, l'absence de service fait, toutes décisions disciplinaires, décisions de radiation telles que retraite, abandon de poste, licenciement, démission, mutation.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir validé et retourné le bon de commande.

TARIFS HORAIRES

Option 1 :

- 30 € par étude pour les collectivités de 1 à 20 agents ;
- 50 € par étude pour les collectivités de 21 à 49 agents.

Option 2 :

- 40 € par étude pour les collectivités de 1 à 20 agents ;
- 60 € par étude pour les collectivités de 21 à 49 agents.

Option 3 :

- 70 € par étude pour les collectivités de 1 à 20 agents ;
- 110 € par étude pour les collectivités de 21 à 49 agents.



PRESTATIONS D'AVANCEMENTS (Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :
Maire ou Président(e) de :
Adresse postale de la collectivité :
Personne à contacter (si différente) : Qualité / Fonction :
Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'intervention du Centre de gestion de Seine-et-Marne sur l'identification des possibilités d'avancement et leur élaboration. La prestation n'est recevable que pour les collectivités employant moins de 50 agents :

Déclaration du nombre d'agents au 01/01/2019 : | _____ |

- Option 1** : examen des possibilités d'avancements d'échelon des fonctionnaires de la collectivité.
- Option 2** : examen des possibilités d'avancements de grade des fonctionnaires de la collectivité.
- Option 3** : examen des possibilités d'avancements d'échelon et de grade des fonctionnaires de la collectivité.

qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion

Je m'engage à payer le montant déterminé par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 à savoir :

CAP / CARRIERE		
Forfait annuel		
	Collectivités de 1 à 20 agents	Collectivités de 21 à 49 agents
Option 1	30 €	50 €
Option 2	40 €	60 €
Option 3	70 €	110 €

En ma qualité* : d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président (e), de directeur général des services (* encadrer la qualité), je m'engage à régler après exécution de la prestation le montant total de €, à la réception du titre de recettes. Annulation possible sans dédit dès lors que l'exécution de la prestation n'a pas débuté. Hors de ce cas, la prestation débutée est exécutée et facturée.

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr



PRESTATION ASSURANCE CHÔMAGE

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Expertise et conseils en réglementation chômage pour les agents publics. Aide à la détermination des droits à indemnisation. Au moyen d'un logiciel dédié mis à jour par un éditeur et d'agents formés, le traitement apporté aux dossiers se fonde sur l'appréciation des conditions juridiques et pédagogiques développant l'analyse des règles d'ouverture et de calcul des droits selon 3 options.

LES LIVRABLES

- **Option 1** - une étude écrite circonstanciée en rapport avec la demande, présentant :
 - les conditions d'ouverture des droits à l'allocation retour à l'emploi ;
 - détermination des différents montants d'indemnisation ;
 - étude de compatibilité des cumuls d'indemnisation et de reprise d'activité ;
 - modèle de notification des droits de l'agent ;
 - modèle de simulation d'un avis de paiement de l'allocation.
- **Option 2** - note juridique sur l'application de la réglementation chômage.
- **Option 3** - actualisation du montant de l'allocation en vertu du cadre réglementaire.

DÉLAI D'INTERVENTION

Tout traitement ne débute qu'à partir de l'enregistrement du bon de commande et de la réception des pièces nécessaires à l'instruction du dossier. Après satisfaction de ces pré-requis, le délai de traitement est fonction de la difficulté du dossier et de la disponibilité des consultantes.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Avoir complété la fiche de renseignements nécessaire à la prestation « Assurance chômage ».
- Avoir communiqué notamment les derniers bulletins de salaire (jusqu'à 13 mois d'antériorité), le ou les contrats de travail de l'agent, l'attestation Pôle Emploi remplie par l'employeur ainsi que les documents émanant de Pôle Emploi (attestation d'inscription, notification de rejet, fiche de liaison, les attestations Pôle Emploi remises à l'agent, etc).
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir validé le bon de commande.

TARIFS HORAIRES

Option 1 - étude de demande de droit à indemnisation ou reprise d'indemnisation, rechargement, droit d'option etc :

- 200 € par dossier pour les collectivités affiliées ;
- 300 € par dossier pour les collectivités non affiliées.

Option 2 - étude réglementaire « chômage » :

- 70 € par dossier pour les collectivités affiliées ;
- 100 € par dossier pour les collectivités non-affiliées.

Option 3 - révision d'un dossier déjà instruit :

- 20 € par étude pour les collectivités affiliées ;
- 24 € par étude pour les collectivités non affiliées.



INTERLOCUTEURS

Service info-statut
Vanessa THEODOSE
Nelly MANFREO
consultantes statut
01 64 14 17 00 de 9h15 à 12h
infostatut@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans les locaux du Centre de gestion.



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

Annulation possible sans dédit dès lors que l'instruction du dossier n'a pas débuté. Hors de ce cas, la prestation est exécutée et facturée.



PRESTATION CHÔMAGE (Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :
Maire ou Président(e) de :
Adresse postale de la collectivité :
Personne à contacter (si différente) : Qualité / Fonction :
Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'intervention du Centre de gestion de Seine-et-Marne sur le dossier de
M, Mme :

Option 1 : étude et instruction d'une demande de droit à l'allocation retour à l'emploi ou reprise d'indemnisation, rechargement des droits, droit d'option etc.

Option 2 : note juridique sur l'application de la réglementation chômage.

Option 3 : actualisation du montant de l'allocation en vertu du cadre réglementaire (révision d'un dossier déjà instruit).

qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion

Je m'engage à payer la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 à savoir :

SERVICE INFO STATUT		
Tarif par dossier		
	Collectivités affiliées au CDG 77	Collectivités non affiliées au CDG 77
Option 1	200 €	300 €
Option 2	70 €	100 €
Option 3	20 €	24 €

En ma qualité* : d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président (e), de directeur général des services (* encadrer la qualité), je m'engage à régler après exécution de la prestation le montant total de €, à la réception du titre de recettes.

Annulation possible sans dédit dès lors que l'instruction du dossier n'a pas débuté. Hors de ce cas, la prestation est exécutée et facturée.

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 -a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpo@cdg77.fr

PRÉALABLE À LA PRESTATION ASSURANCE CHÔMAGE

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

GESTIONNAIRE RH DE VOTRE COLLECTIVITÉ EN CHARGE DU DOSSIER

Nom et Prénom :

Téléphone : Adresse électronique :

IDENTITÉ DE L'AGENT CONCERNÉ PAR LA DEMANDE

Nom et Prénom :

Date de naissance : Numéro de sécurité sociale :

QUALITÉ DE L'AGENT

- Titulaire Stagiaire
- Contractuel de droit public en CDD Contractuel de droit public en CDI
- Contractuel de droit privé (CAE, CUI, emploi d'avenir, etc.)

ACTIVITÉS

Date d'inscription Pôle Emploi (obligatoire, sauf pour un fonctionnaire maintenu en disponibilité) :/...../.....

Date de fin d'emploi (dernier jour du contrat de travail) :/...../.....

MOTIF

- Fin de contrat à durée déterminée
- Non renouvellement du contrat de travail à l'initiative de l'agent
- Licenciement Précisez le motif :
- Démission Précisez le motif :
- Révocation
- Abandon de poste
- Autre Précisez le motif :

Dernier jour travaillé payé (dernier jour pendant lequel l'agent a perçu sa rémunération habituelle. Ex : dernier jour avant le début d'un congé maladie qui se poursuit jusqu'à la fin de contrat de l'agent) :/...../.....

PERIODES D'ACTIVITE au cours des 36 mois précédant la date de fin d'emploi

Si l'agent a effectué plusieurs contrats auprès du même employeur, merci de saisir chaque contrat, et non une période totalisant tous les contrats.

Nom des employeurs	Date de début d'emploi	Date de fin d'emploi	Nombre d'heures hebdomadaires ou total
Exemple : CDG	03/08/2011	02/12/2013	17.5 heures par semaine

RÉMUNÉRATION

Le salaire brut représente le traitement brut versé à l'agent, ainsi que les primes versées mensuellement. Les primes, indemnités et avantages suivants sont exclus des rémunérations mensuelles :

- indemnités compensatrices de congés payés, même lorsqu'elles sont versées mensuellement ;
- prime annuelle (13e mois) ou toute autre indemnité annuelle (ex : indemnité annuelle de régisseur), qui sont à reporter dans le second tableau correspondant aux montants des primes ;
- avantages en nature.

Si les heures de votre agent lui sont payées sur le mois suivant (payes décalées), merci de cocher cette case.

MONTANTS DES SALAIRES

Correspondant aux 12 derniers mois pleins précédant le dernier jour travaillé payé

Employeurs	Mois	Salaire brut En €	Date de début	Date de fin	Durée (en heures hebdomadaire) effective de l'agent	Durée hebdomadaire légale en vigueur dans la collectivité
Exemple : CDG	Novembre 2013	1500.00 €	1	30	30	30

MONTANT DES PRIMES (HORS RÉGIME INDEMNITAIRE MENSUEL)

Employeurs	Nom de la prime	Mois de versement	Montant brut en €	Date de début	Date de fin
Exemple : CDG	Prime annuelle	Novembre 2013	1500.00 €	01/12/2012	30/11/2013

Pièces à joindre à ce formulaire

Correspondant aux 12 derniers mois pleins précédant le dernier jour travaillé payé

- Les 13 derniers bulletins de salaire de l'agent.
- Les contrats de travail de l'agent.
- Les documents remis à l'agent par Pôle Emploi (date d'inscription, fiche de liaison, etc.).
- Les attestations Pôle Emploi.

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 -a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpo@cdg77.fr



PRESTATION EXAMEN DU DOSSIER INDIVIDUEL (PEDI)

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Ceci consiste en l'examen de la tenue des dossiers des fonctionnaires et à détecter des anomalies afin de les corriger et de ne plus les reproduire à l'avenir. Choix entre trois axes d'intervention :

- **option 1** - Examen de la tenue du ou des dossiers : constat / identification des anomalies
- **option 2** - Conseil dans la mise en place d'une méthode de tenue des dossiers : étude de l'existant
- **option 3** - Analyse des déroulements de carrières : étude des actes / détection des anomalies / accompagnement dans le traitement des solutions

LES LIVRABLES

Pour l'option 2, un rapport d'intervention est établi et adressé à l'autorité compétente afin de présenter les solutions que la collectivité territoriale ou l'établissement public peut mettre en œuvre pour optimiser la tenue des dossiers de ses agents et/ou résoudre ses difficultés dans le déroulement de carrière de ses fonctionnaires.

Pour l'option 3, un rapport complet analysant la carrière depuis le point où elle s'est écartée de la légalité ; production du déroulé correct de la carrière avec explication ; production des modèles d'arrêtés pour effectuer la reconstitution de carrière.

DÉLAI D'INTERVENTION

Fixation de dates d'un commun accord tenant compte des plannings d'activités de chacun.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Avoir signé la convention unique.
- Renseigner une demande d'intervention pour la prestation PEDI.
- Le cas échéant, rendez-vous préparatoire selon l'option choisie (options 1 et 2).
- Envoi des pièces justificatives de la situation de l'agent nécessaires à l'évaluation de la prestation.
- Acceptation signée du devis d'intervention.

Limites encadrant la réalisation de la prestation :

- véracité des éléments communiqués par le commanditaire ;
- possibilités légales de régularisation de carrière ;
- disponibilités des pièces justificatives du déroulement de carrière ou de la situation de l'agent.

A L'ISSUE DE LA PRESTATION

Envoi d'un questionnaire d'évaluation et / ou d'un rapport d'optimisation.

TARIFS HORAIRES

Sur devis pour les 3 options, calculé sur les montants horaires suivants :

- 45 € pour les collectivités affiliées ;
- 55 € pour les collectivités non affiliées.



INTERLOCUTEURS

Service info-statut
Marie-Hélène GAVARD
Nelly MANFREO
consultantes statut
01 64 14 17 00 de 9h15 à 12h
infostatut@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Options 1 et 2 dans vos locaux (ou au CDG selon le nombre de dossiers) et option 3 au CDG.



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 24 h avant le début de l'intervention.

PRESTATION PEDI

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne à contacter (si différente) : Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'intervention du Centre de gestion de Seine-et-Marne pour :

OPTION 1 : examen de la tenue des dossiers des agents : constat / identification des anomalies.

Nombre de dossiers concernés : | _____ |

OPTION 2 : accompagnement dans la mise en place d'une méthode de tenue des dossiers : étude de l'existant : constat / identification des anomalies ; assistance pédagogique à l'établissement des dossiers : composition / classement / numérotation. Nombre de dossiers concernés : | _____ |

OPTION 3 : analyse des déroulements de carrière : étude des actes / identification des anomalies / accompagnement dans le traitement des solutions. Nombre de dossiers concernés : | _____ |

J'ai bien compris que le service info statut prendra contact avec moi dès la réception de cette demande d'intervention
 afin d'évaluer mon besoin pour lequel un devis me sera adressé. Je m'engage à retourner au service info-statut la liste des documents et des informations demandés dès que ce contact aura eu lieu.

Selon l'évaluation du temps de l'intervenant, un devis me sera communiqué que je devrais lui retourner en cas d'acceptation. Celui-ci est calculé selon la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 à savoir :

SERVICE INFO-STATUT	
Tarif horaire	
Collectivités affiliées au CDG 77	Collectivités non affiliées au CDG 77
45 €	55 €

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr



ATELIERS DU STATUT

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

Berser
Levraut

ID : 077-200023919-20191216-2019_12_16_47C-DE



INTERLOCUTEURS

Service info-statut

01 64 14 17 00

infostatut@cdg77.fr

LIEUX DE LA PRESTATION

Dans les locaux du Centre de gestion ou en intra dans vos locaux.



PUBLIC

Toutes les collectivités



DURÉES

Selon le thème, d'une ½ journée à 1 jour.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas de non respect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

DESCRIPTIF DES DIFFÉRENTES THÉMATIQUES

Le service info-statut vous propose différents ateliers autour de thèmes statutaires variés, tels :

- les déroulements de carrière (classement à la nomination) ;
- le régime indemnitaire ;
- la protection sociale.

(Liste non limitative)

LES LIVRABLES

A l'issue de ces ateliers, vous serez en capacité d'appliquer les procédures règlementaires grâce à l'apprentissage des règles liées à la thématique, par des exercices et des exemples pratiques développés en séance (exemple, classer un agent lors de sa nomination stagiaire par le calcul de la reprise des services antérieurs, établir une délibération dans le cadre du RIFSEEP, maîtriser la saisine du comité médical ou de la commission de réforme pour mieux gérer les congés de maladie).

Une attestation de présence vous sera délivrée à l'issue de la formation.

DÉLAI D'INTERVENTION

Selon recensement des besoins des collectivités et selon l'actualité statutaire au moyen d'une programmation semestrielle.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Pour les formations se déroulant au CDG 77, la taille optimum du groupe est de 5 à 15 personnes pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation.
- Pour les formations en intra, la taille optimum du groupe est de 8 à 12 personnes pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation.
- Possibilité de traitement des dossiers en cours, lors de l'atelier sous réserve de communiquer les dossiers en amont de la séance.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir retourné au Centre de gestion le bulletin d'inscription.

TARIFS HORAIRES

- **Au CDG** : 130 € par personne et par ½ journée pour les collectivités affiliées – 250 € par personne et par ½ journée pour les collectivités non affiliées - 260 € par personne et par journée pour les collectivités affiliées – 500 € par personne et par journée pour les collectivités non affiliées.
- **En intra** : 150 € par personne et par ½ journée pour les collectivités affiliées – 275 € par personne et par ½ journée pour les collectivités non affiliées - 300 € par personne et par journée pour les collectivités affiliées – 550 € par personne et par journée pour les collectivités non affiliées.

ATELIERS DU STATUT (Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne à contacter (si différente) : Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'inscription de :

M, Mme : M, Mme :

Fonctions exercées : Fonctions exercées :

N° de téléphone : N° de téléphone :

Adresse électronique : Adresse électronique :

Ou sollicite l'inscription d'un groupe de personnes* pour une formation en intra. (*Merci de nous adresser un tableau récapitulatif de participants en précisant pour chacun d'entre eux les nom et prénom, fonction, grade, adresse électronique).

Intitulé de l'atelier :

Date de la séance :

qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion

qui se déroulera dans mes locaux (intra).

Vous souhaitez bénéficier du repas offert par le Centre de gestion : Oui Non

Je m'engage à payer la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 et du 02 juillet 2019 **page suivante :**

En ma qualité*, d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président(e), de directeur général des services (* encadrer la qualité), je m'engage à régler le montant total de €, correspondant à la (les) prestation(s) ci-dessus mentionnée (s) pour le (les) agents susnommés.

Le bulletin d'inscription vaut engagement à la dépense. Bulletins pris dans l'ordre d'arrivée. Possibilité de remplacer un stagiaire empêché. En cas d'annulation de votre part dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation, un dédit de 30 % du montant engagé sera appliqué à la collectivité. Un titre de recette et une attestation seront établis et adressés après la formation.

SERVICE INFO-STATUT				
Tarif par personne (repas inclus pour les ateliers organisés au Centre de gestion)				
	Collectivités affiliées au CDG 77		Collectivités non affiliées au CDG 77	
Formation dispensée au CDG 77	130 € par ½ journée	260 € par jour	250 € par ½ journée	500 € par jour
Formation dispensée en intra	150 € par ½ journée	300 € par jour	275 € par ½ journée	550 € par jour
Forfait intra collectivité 12 participants	1600 €		2200 €	

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 -a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpo@cdg77.fr



ATELIERS FORMATIONS RETRAITE

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

Berser
Levraut

ID : 077-200023919-20191216-2019_12_16_47C-DE



INTERLOCUTEUR

Service partenariat CNRACL
 Laurence BOREE
 Correspondante CNRACL
 01 64 14 17 59
cnacl@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Ateliers 1 et 2 : dans les locaux du Centre de gestion ou dans vos locaux (intra).

Atelier 3 : dans les locaux du CDG



PUBLIC

Toutes les collectivités



DURÉES

Thème 1 et 3 : ½ journée.
 Thème 2 : 1 jour.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

DESCRIPTIF DES DIFFÉRENTES THÉMATIQUES

Le service partenariat CNRACL vous propose 3 ateliers :

- **atelier 1** : les dossiers de validation et de rétablissement ;
- **atelier 2** : la réglementation retraite ;
- **atelier 3** : l'utilisation des applications informatiques de la CNRACL.

LES LIVRABLES

- **Atelier 1** : à l'issue de cet atelier, vous saurez constituer un dossier de validation et de rétablissement en respectant les procédures règlementaires grâce au remplissage de l'ensemble des imprimés d'un dossier type.
- **Atelier 2** : à l'issue de cet atelier, vous saurez être en capacité de renseigner les agents sur les régimes de retraite, la réglementation propre au régime spécial en matière de constitution et de liquidation du droit, ainsi que sur le dispositif carrière longue.
- **Atelier 3** : à l'issue de cet atelier, vous acquerez une aisance dans le traitement des dossiers dématérialisés et saurez compléter le compte de droit des agents et interpréter les données saisies.

Une attestation de présence vous sera délivrée à l'issue de la formation.

DÉLAI D'ORGANISATION DE LA FORMATION

Selon recensement des besoins des collectivités au moyen d'une programmation semestrielle.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- La taille optimum du groupe pour ces formations est de 8 à 13 personnes pour les formations se déroulant au CDG ou en intra, pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation.
- Possibilité de traitement des dossiers en cours, lors de l'atelier.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir retourné au Centre de gestion le bulletin d'inscription.

TARIFS HORAIRES

Au CDG

- **Atelier 1** : 70 € par personne pour les collectivités affiliées – 120 € par personne pour les collectivités non affiliées.
- **Atelier 2** : 140 € par personne pour les collectivités affiliées – 240 € par personne pour les collectivités non affiliées.
- **Atelier 3** : 80 € par personne pour les collectivités affiliées – 140 € par personne pour les collectivités non affiliées.

En INTRA (dans vos locaux)

- **Atelier 1** : 90 € par personne pour les collectivités affiliées – 140 € par personne pour les collectivités non affiliées.
- **Atelier 2** : 180 € par personne pour les collectivités affiliées – 280 € par personne pour les collectivités non affiliées.

ATELIERS FORMATION RETRAITE (Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne à contacter (si différente) : Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'inscription de :

M, Mme : M, Mme :

Fonctions exercées : Fonctions exercées :

N° de téléphone : N° de téléphone :

Adresse électronique : Adresse électronique :

Ou sollicite l'inscription d'un groupe de personnes* pour une formation en intra. (*Merci de nous adresser un tableau récapitulatif de participants en précisant pour chacun d'entre eux les nom et prénom, fonction, grade, adresse électronique).

Atelier 1 : les dossiers de validation et de rétablissement, sur une demi-journée, le

Atelier 2 : la réglementation retraite, sur une journée, le

Atelier 3 : l'utilisation des applications informatiques de la CNRACL, sur une demi-journée, le

qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion

qui se déroulera dans mes locaux (intra pour les ateliers 1 et 2)

Vous souhaitez bénéficier du repas offert par le Centre de gestion : Oui Non

Je m'engage à payer la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 **page suivante** :

En ma qualité*, d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président(e), de directeur général des services (* encadrer la qualité), je m'engage à régler le montant total de €, correspondant à la (les) prestation(s) ci-dessus mentionnée (s) pour le (les) agents susnommés.

Le bulletin d'inscription vaut engagement à la dépense. Bulletins pris dans l'ordre d'arrivée. Possibilité de remplacer un stagiaire empêché. En cas d'annulation de votre part dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation, un dédit de 30 % du montant engagé sera appliqué à la collectivité. Un titre de recette et une attestation seront établis et adressés après la formation.

SERVICE partenariat CNRACL		
Tarif par personne pour les formations dispensées au CDG 77 (repas inclus)		
	Collectivités affiliées au CDG 77	Collectivités non affiliées au CDG 77
Atelier 1	70 € par ½ journée	120 € par ½ journée
Atelier 2	140 € par jour	240 € par jour
Atelier 3	80 € par ½ journée	140 € par ½ journée
Tarif par personne pour les formations en intra		
Atelier 1	90 € par ½ journée	140 € par ½ journée
Atelier 2	180 € par jour	280 € par jour

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 -a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpo@cdg77.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-200023919-20191216-2019_12_16_47C-DE

47 | Accompagnement du handicap



FORMATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU HANDICAP ET DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Un cycle de formation complet destiné aux élus, DGS, secrétaires de mairie, responsables ou gestionnaires RH, conseillers en prévention et aux membres des CT / CHSCT est proposé gratuitement par la Mission handicap du Centre de gestion de Seine-et-Marne. Les modules proposés sont les suivants :

- **module 1** : Appréhender le handicap en milieu professionnel ;
- **module 2** : Comprendre le catalogue des interventions du FIPHFP et saisir sa déclaration ;
- **module 3** : Gérer le handicap et le maintien dans l'emploi de ses agents (3 jours). **Ce module est obligatoire pour accéder à la prestation de coaching en collectivité.**

LES LIVRABLES

A l'issue de ce module, vous serez en mesure de :

- **module 1** : gérer au mieux le handicap dans le milieu professionnel grâce aux conseils de professionnels spécialisés ;
- **module 2** : connaître les différentes aides mobilisables et réaliser vos saisies en ligne auprès du FIPHFP ;
- **module 3** : préparer l'intégration d'un agent en situation de handicap pour favoriser la réussite de votre recrutement ; vous adapter aux contraintes liées au handicap et aux restrictions d'aptitude de vos agents ; d'identifier les facteurs clés de réussite d'un maintien dans l'emploi, définir un plan d'action individualisé et mener à bien vos procédures grâce à l'acquisition des bons réflexes.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- La taille optimum du groupe est de 6 à 12 personnes pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation ;
- Avoir signé la convention unique ;
- Avoir validé et retourné le formulaire d'inscription au minimum 15 jours avant le début de la session de formation.

TARIFS HORAIRES

Les prestations visées par la présente annexe font l'objet d'une prise en charge dans le cadre de la convention triennale 2017/2019 entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et le FIPHFP. Elles ne seront donc pas facturées à la collectivité bénéficiaire.



INTERLOCUTEUR

Secrétariat du service emploi
Antonella PETITBERGHIEN
01 64 14 17 10
mission-handicap@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans les locaux du Centre de gestion ou en collectivité (sous réserve d'un nombre suffisant de participants).



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DURÉES

Variables selon la thématique : de
0.5 à 3 jours.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

Sans dédit. Respect d'un délai de prévenance de 5 jours avant le début de la formation.

MODULES DE FORMATION DE LA MISSION HANDICAP

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne à contacter (si différente) : Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'inscription de :

M, Mme :

Fonctions exercées :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

à la formation suivante, dispensée par la correspondante handicap pour l'année 2019, pour les 3 modules ci-dessous, les dates vous seront transmises ultérieurement.

Module 1 - appréhender le handicap en milieu professionnel, le :

Module 2 : comprendre le catalogue des interventions du FIPHFP et saisir sa déclaration, le :

Module 3 * : gérer le handicap et le maintien dans l'emploi de ses agents (3 jours), les :

* La participation au Module 3 est exigée pour toute intervention du correspondant handicap en collectivité.

qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion

Vous souhaitez bénéficier du repas offert par le Centre de gestion : Oui Non

Le coût de l'inscription aux modules proposés dans le bulletin d'inscription est pris en charge dans le cadre de la convention triennale 2017/2019 entre le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et le FIPHFP. La collectivité employeur inscrit donc à titre gratuit son ou ses participants au stage.

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr



PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU HANDICAP ET DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI



INTERLOCUTEUR

Secrétariat du service emploi
Antonella PETITBERGHIE
01 64 14 17 10
mission-handicap@cdg77.fr

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Action de coaching pour le transfert de compétences et le développement de l'autonomie des élus, des DGS, des secrétaires de mairie, des responsables ou gestionnaires RH, des conseillers en prévention et des membres des CT / CHSCT, en matière d'insertion des travailleurs handicapés et de maintien dans l'emploi.

LES LIVRABLES

Le pré-requis pour toute intervention en collectivité est d'avoir suivi **le module 3 « Gérer le handicap et le maintien dans l'emploi de ses agents » du cycle de formation Handicap.**

Intervention en collectivité du correspondant handicap et/ou d'un professionnel spécialisé pour une mise en application en situation réelle :

- **Recrutement et accompagnement** des travailleurs handicapés et des équipes au moment de l'intégration ;
- **Aménagement de poste** des agents en restrictions d'aptitude et/ou en situation de handicap ;
- **Maintien dans l'emploi des agents en poste devenus inaptes** (changement d'affectation pour raison de santé ou reclassement pour inaptitude).

Intervention à distance du correspondant handicap pour les collectivités ayant acquis un degré d'autonomie suffisant, dans la gestion de leurs situations individuelles.

LES LIVRABLES CONDITIONS DE REALISATION

- Organisations de réunions pluridisciplinaires (de diagnostic, de lancement, de suivi).
- Accompagnement dans la mise en oeuvre de projets d'insertion ou de maintien dans l'emploi, actions de coaching pour l'acquisition de bonnes pratiques (aide à la réalisation de compte-rendus, de plans d'action, aide à la mobilisation des ressources internes et externes au Centre de gestion).

DÉLAI D'INTERVENTION

Sur demande de la collectivité locale et en fonction du planning d'activités de la Mission Handicap.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Pré-requis : avoir suivi le module 3 de formation « **Gérer le handicap et le maintien dans l'emploi de ses agents** ».
- Transmission de la fiche de demande d'intervention et des différentes pièces justificatives.
- Avoir signé la convention unique.
- Engagement de la collectivité à effectuer les démarches nécessaires dans un délai raisonnable, à défaut, l'accompagnement ne pourra être honoré par le CDG.

TARIFS HORAIRE

Les prestations visées par la présente annexe, qui font l'objet d'une prise en charge dans le cadre de la convention triennale 2017/2019 entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et le FIPHFP, ne seront pas facturées à la collectivité bénéficiaire. Les autres prestations non couvertes par la convention FIPHFP - CDG 77 telles que l'intervention des spécialistes externes au CDG seront facturées à la collectivité bénéficiaire par le prestataire sollicité.



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux et/ou dans les locaux du CDG



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DURÉES

En fonction du type de prestation.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

Sans dédit. Respect d'un délai de prévenance de 5 jours avant le début de l'intervention.

PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DU HANDICAP ET DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne à contacter (si différente) : Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

J'atteste avoir suivi le module 3 de formation « Gérer le handicap et le maintien dans l'emploi de ses agents » (2 jours) pour toute intervention de la Mission Handicap (pré-requis indispensable)

Sollicite le Centre de gestion de Seine-et-Marne pour une intervention de coaching du correspondant handicap, auprès du référent préalablement formé sur les thématiques d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Sur le domaine suivant :

Recrutement et accompagnement des travailleurs handicapés et des équipes au moment de l'intégration.

Nombre de recrutement de travailleurs handicapés envisagés dans la collectivité :

Aménagement de poste des agents en restrictions d'aptitude.

Nombre d'aménagement de poste à effectuer dans la collectivité :

Maintien dans l'emploi des agents en poste devenus inaptes (changement d'affectation pour raisons de santé ou reclassement pour inaptitude). Nombre de dossiers de maintien dans l'emploi à traiter :

Veillez décrire en quelques lignes votre besoin en matière d'insertion des travailleurs handicapés ou de maintien dans l'emploi :

.....

.....

.....

.....

.....

Un délai de prévenance de 5 jours avant le début de l'intervention est exigé en cas d'annulation de votre part de la demande d'intervention.

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpoccdg77@cdg77.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le



ID : 077-200023919-20191216-2019_12_16_47C-DE



REPUBLIQUE
FRANCAISE
Département de
Seine et Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019-12-16_47

Objet : Administratif : Autorisation de signature de la Convention unique CDG77

L'an deux mille dix-neuf,
Le seize du mois décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Chenou,
sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

**Date
convocation:**
06-12-2019

**Date
d'affichage:**
06-12-2019

**Nombre de
conseillers:**
*En exercice: 40
Présents: 29*

*Votants: 33
(29+4pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 19/12/2019

Et publication ou
notification

Du: 19/12/2019

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno,
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danielle,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude,
Commune de Château-Landon	LAGILLE Valérie, DEFOIX Antoine, BILLARD-GUERHING Michèle, SCHORTER Marie-Odile,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno, HERAULT Jean-Pierre,
Commune de Gironville	COMBE Vincent,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de La Madeleine sur Loing	BLOUZAT Nicole,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard, VILLEFLOSE Annie, VILLETTE Nathalie, POUJADE Jean-Yves, PREVOST Denis,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir:

Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	DE LOUVIGNY Agathe pouvoir à CAMMARATA Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	DUPONT Marie-Claude pouvoir à VILLETTE Nathalie,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise pouvoir à VILLEFLOSE Annie,

Secrétaire de séance:

Mylène SABOURIN

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré; *à l'unanimité des membres présents et représentés*

DÉCIDE

ARTICLE 1: La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2: Monsieur le Président est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

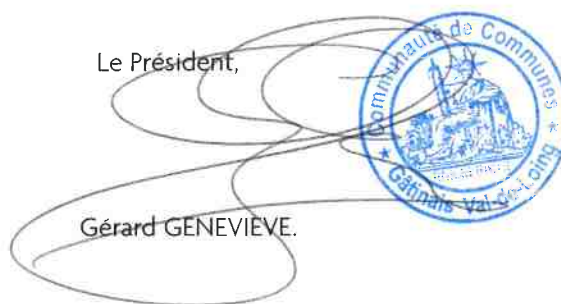
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Château-Landon,
Le 17 Décembre 2019.

Le Président,

Gérard GENEVIEVE.



REPUBLIQUE
FRANCAISE
Département de
Seine et Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019-12-16_48

Objet : Administratif : Adhésion groupement de commande risques statutaires

**Date
convocation:**
06-12-2019

**Date
d'affichage:**
06-12-2019

**Nombre de
conseillers:**
*En exercice: 40
Présents: 29*

*Votants: 33
(29+4pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 19/12/2019

Et publication ou
notification

Du: 19/12/2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le seize du mois décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Chenou,
sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

ETAIENTS PRESENTS. les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno,
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danielle,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude,
Commune de Château-Landon	LAGILLE Valérie, DEFOIX Antoine, BILLARD-GUERHING Michèle, SCHORTER Marie-Odile,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno, HERAULT Jean-Pierre,
Commune de Gironville	COMBE Vincent,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de La Madeleine sur Loing	BLOUZAT Nicole,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard, VILLEFLOSE Annie, VILLETTE Nathalie, POUJADE Jean-Yves, PREVOST Denis,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir:

Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	DE LOUVIGNY Agathe pouvoir à CAMMARATA Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	DUPONT Marie-Claude pouvoir à VILLETTE Nathalie,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise pouvoir à VILLEFLOSE Annie,

Secrétaire de séance:

Mylène SABOURIN

Le Président expose:

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1er:

La Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing autorise Monsieur Le Président à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir (1):
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Article 2:

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif:

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents): 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL: 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL: 500 euro
- à partir de 500 agents CNRACL: 700 euros

Article 3:

La Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing autorise Monsieur le Président à signer le mandat ci annexé et les conventions résultant du mandat donné.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Château-Landon,
Le 17 Décembre 2019.

Le Président,

Gérard GENEVIEVE



Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le



ID : 077-200023919-20191216-2019_12_16_48B-DE

CONTRAT DE MANDAT

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

Madame ou Monsieur Le Maire de

Madame ou Monsieur le ou la Président(e) de/ du.....

Nom et Prénom du mandant

désigné(e) ci-dessous par le « mandant »

ET

Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, Monsieur LEROY Daniel, son représentant légal, désigné ci-dessous par le « mandataire ».

Vu l'article 1984 du Code Civil.

Vu l'article 26 avant dernier alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 disposant que « *les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.* »

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu la délibération n°2019-31 du 9 juillet 2019 autorisant le Président du Centre de gestion à engager la procédure d'appel d'offre ouvert relatif au contrat groupe d'assurance statutaire.

Vu la délibération n°2019-30 du 9 juillet 2019 relative au conventionnement proposé par le Centre de gestion pour le suivi de l'exécution du contrat et la tarification en contrepartie de la passation du marché.

Vu la délibération n° en date du de l'organe délibérant prise pour application de l'article 26 avant dernier alinéa de la loi du 26 janvier 1984 fixant les termes et les conditions dans lesquels (*nom de la commune/l'établissement public*) donne mission au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne de souscrire des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Considérant que la demande prévue ci-dessus précise pour chaque collectivité, les conditions du contrat et l'étendue des garanties que doit souscrire le Centre de gestion auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Considérant que le mandant donne mandat exprès et spécial au mandataire, que le mandataire accepte d'exercer le mandat exprès et spécial et que les parties entendent formuler par le présent contrat leur entente, que les parties ont les capacités et qualités d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de ce contrat.

En conséquence, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

- **Représentation dans la procédure de passation du marché**

Représentation de la collectivité de/du (*nom de la collectivité*) pour la passation d'un marché d'assurance statutaire collective visant à garantir les risques financiers liés à la protection sociale des fonctionnaires et agents des collectivités locales, conformément aux obligations résultant des textes législatifs et réglementaires régissant le statut de ces personnels, notamment la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives la F.P.T.

- Date d'effet du marché : **01 janvier 2021 pour 4 ans**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

- Garantie pour les catégories d'agents suivants :

Pour les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Pour les agents titulaires, stagiaires, affiliés à la CNRACL

- **Représentation dans l'accompagnement à l'exécution du marché**

En application de la délibération n°2019-30 du 9 juillet 2019 relative au conventionnement proposé par le centre de gestion pour le suivi de l'exécution du contrat et la tarification en contrepartie de la passation du marché, la collectivité/l'établissement charge le CDG 77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.

ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION

En considération de l'exécution de son mandat, au titre de la représentation lors de la passation du marché le mandataire ne reçoit aucune rémunération, si la collectivité accepte la proposition financière, les frais liés à la passation du marché étant intégrés dans la convention de gestion.

Dans l'hypothèse où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité devra s'acquitter d'une somme forfaitaire fixée par délibération du Conseil d'administration n°2019-30 du 9 juillet 2019

Un forfait selon la strate de l'effectif de la collectivité est ainsi établi :

- Collectivités relevant des contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) :
50 euros
- Effectif compris entre 30 et 199 agents CNRACL : **300 euros**
- Effectif compris entre 200 et 499 agents CNRACL : **500 euros**
- Effectif à partir de 500 agents CNRACL : **700 euros**

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Le mandataire s'engage à exécuter personnellement son mandat, et ce, dans le meilleur intérêt du mandant et de ne pas agir dans son intérêt propre, ni dans celui d'un tiers et dans les limites des pouvoirs qui lui ont été conférés par le présent contrat et dans le cadre des lois en vigueur.

Le mandataire s'engage à informer le mandant de toute situation le justifiant, ou à la demande de celui-ci, de l'état de l'exécution du contrat.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU MANDANT

Le mandant s'engage à tout mettre en œuvre afin de faciliter les missions du mandataire, d'avancer les sommes nécessaires à l'exécution du mandat si besoin est, et de rembourser au mandataire les frais que celui-ci a engagés dans l'intérêt du mandant.

ARTICLE 5 : PÉRIODE DE VALIDITÉ DU MANDANT

Le mandat présent s'éteint à la date de notification du marché d'assurance statutaire collective visant à garantir les risques financiers liés à la protection sociale des fonctionnaires et agents des collectivités locales.

L'accompagnement dans l'exécution du marché se formalisera quant à lui par une convention, entre la collectivité de/du (*nom de la collectivité*) et le Centre de gestion, à compter de la date d'exécution du contrat, pour une durée maximale équivalente à la durée dudit contrat.

ARTICLE 6 : RÉVOCATION (DU) ET RENONCIATION AU MANDAT

Outre les causes d'extinction communes aux obligations, le mandat prend fin par la révocation qu'en fait le mandant, par la renonciation du mandataire ou par l'extinction du pouvoir qui lui a été donné.

Le mandant et le mandataire conviennent de ne pas faire usage des dispositions du présent article entre la date de publicité d'avis d'appel public à la concurrence (AAPC), qui sera publié pour le marché considéré, et la date de notification dudit marché au(x) titulaire(s).

Si avis n'en a été donné qu'au mandataire, la révocation ne peut affecter le tiers qui, dans l'ignorance de cette révocation, traite avec lui, sauf le recours du mandant contre le mandataire.

A (*nom de la collectivité*), le

A LIEUSAIN, le

Le Président du Centre de
gestion de la FPT de Seine-et-Marne

(*Cachet et signature*)

(*Nom et Prénom de l'Autorité Territoriale*)

Daniel LEROY

20
19

RAPPORT DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Présenté par Monsieur Gérard CAMMARATA
Président de la Commission Locale d'Évaluation de Charges Transférées

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

16 décembre 2019



Le rapport de la CLECT

- Fixe le montant des charges transférées définitives de l'année n
- propose le montant des attributions de compensations prévisionnelles de l'année n+1

La forme du rapport :

- Expliquer les principes de calcul
- Calcul du coût des compétences commune par commune
- Rassemble tous les justificatifs de dépenses et de recettes
- L'étude porte sur le fonctionnement et l'investissement (même prévisionnel)
- La période d'étude des charges transférées est déterminée par la commission

Objectifs, modalités et principes proposés

- Respecter la neutralité des transferts
 - Pour les communes (préserver l'équilibre des budgets communaux)
 - Pour la communauté (préserver la capacité de financement de la Communauté de communes compte tenu de ses projets)



- Privilégier les solutions présentant la plus grande facilité de gestion
 - En cas de difficulté à affecter directement certaines charges à la communauté (exemple: charges de fonctionnement de bâtiments à usage multiple)

Calendrier indicatif :

- 15/02/2020: date limite de transmission aux communes du montant prévisionnel des attributions de compensation pour 2017
- Désignation des délégués à la CLECT par les nouveaux conseils municipaux avant le 30 juin 2020



Evaluation des transferts de charges pour l'année 2019



AMENAGEMENT DU TERRITOIR

CONTRIBUTIONS AU SMEP NEMOURS-GATINAIS

Période arrêtée : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

Principe :

Il s'agit d'une contribution à l'habitant. Elle s'élève à 1€ par habitant. Le Conseil a délibéré en faveur du principe de représentation-substitution au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour la révision du schéma directeur de Nemours.

Commune	Population 2013	SMEP
Arville	127	127,00 €
Aufferville	555	555,00 €
Beaumont-du-Gâtinais	1187	1 187,00 €
Boulogny	739	739,00 €
Bransles	545	545,00 €
Chaintreaux	928	928,00 €
Château-Landon	3280	3 280,00 €
Chenou	314	314,00 €
Egreville	2195	2 195,00 €
Gironville	165	165,00 €
Ichy	188	188,00 €
Lorrez-le-Bocage	1307	1 307,00 €
La Madeleine/Loing	348	348,00 €
Maisoncelles en Gâtinais	128	128,00 €
Mondreville	370	370,00 €
Obsonville	99	99,00 €
Poligny	836	836,00 €
Souppes sur Loing	5604	5 604,00 €
Vaux sur Lunain	208	208,00 €
Villebéon	479	479,00 €
Total	19602	19 602,00 €



ORDURES MENAGERES

Financement du service de collecte et de traitement des Ordures Ménagères

Période arrêtée : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

Principe :

La Communauté de Communes exerce la compétence optionnelle de protection et de mise en valeur de l'environnement « Valorisation et Elimination des déchets ménagers ».

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères finance le service dans sa totalité. Cette compétence ne fait pas l'objet d'une évaluation de charges transférées.



Principe :

La Communauté de Communes au titre de sa compétence Tourisme, a évalué l'impact de ce transfert. Les communes de Château-Landon, Egreville et Souppes sur Loing sont concernées. La commune de Beaumont-du-Gâtinais a choisi de dissoudre son office de tourisme. La commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux possédait un syndicat d'initiative très peu actif. Il a été écarté.

Pour le fonctionnement, une moyenne des coûts sur les trois derniers exercices a été établie. Ces coûts ont été identifiés à partir des comptes des associations gérant les offices de tourisme, mais aussi des comptes administratifs des communes concernées.

En investissement, l'évaluation du coût de renouvellement ou de réalisation de bâtiment « office de tourisme » a été retenue. Une période d'utilisation du bâtiment de 30 ans a été déterminée. Pour Château-Landon, ce coût est fonction de la surface de l'office de tourisme.

Tourisme	Subvention association	Fonctionnement	Renouvellement bâtiment	Total
Beaumont-du-Gâtinais				- €
Château-Landon	29 600 €	1 557,00 €	983,29 €	32 140,29 €
Egreville	2 300,00 €	14 682,00 €	2 666,67 €	19 648,67 €
Lorrez-le-Bocage-Préaux	- €	- €	- €	- €
Souppes-sur-Loing	52 500,00 €	7 000,00 €	8 733,33 €	68 233,33 €
TOTAUX	92 800,00 €	23 239,00 €	12 383,29 €	120 022,29 €



Principe : la Communauté de Communes, au titre de sa compétence obligatoire en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, reprend la gestion de l'aire d'accueil située à Souppes-sur-Loing.

L'évaluation des couts de fonctionnement a été faite sur la base des trois derniers comptes administratifs de la commune.

L'évaluation du cout de renouvellement a été calculée e référence à d'autres aires d'accueil et au calcul effectuée par des CLECT d'autres communauté de communes. Ainsi, on retient un cout de 25 000€ par place sur une durée d'exploitation de 25 ans.

Aire d'accueil Gens du Voyage	Fonctionnement	Renouvellement	Recettes	Total
Souppes sur Loing	23 964,00 €	15 000,00 €	- 24 047,67 €	14 916,33 €



Zones d'Activités Economiques :**Principe :**

Au titre de sa compétence obligatoire relative aux zones d'activités économiques, la communauté de communes intervient sur toutes les zones d'activités économiques. Les communes de Château-Landon et Souppes sur Loing disposent de ZAE privées et sont écartées du calcul de transfert de charges.

Les communes concernées sont Beaumont-du-Gâtinais, Chaintreaux, Lorrez-le-Bocage-Préaux et Egreville. L'évaluation s'est attachée à calculer les charges relatives à l'entretien et au fonctionnement de la zone d'activités économiques : espace vert, balayage, entretien de voirie, intérêt d'emprunt (Lorrez-le-Bocage-Préaux). Le cout de renouvellement a été estimé sur la base du cout net de construction de la ZAE, rapporté à une durée d'exploitation de 30 ans.

Sur Chaintreaux, le bâtiment construit par la commune n'est pas repris au titre de la compétence ZAE. Il est identifié comme compétence « immobilier d'entreprises » dont la Communauté de communes n'est pas dépositaire.

ZAE	Cout de fonctionnement	Renouvellement	Recettes	Total
Beaumont-du-Gâtinais	767,22 €	1 873,32 €	- €	2 640,54 €
Chaintreaux	162,00 €	2 436,97 €	100,00 €	2 498,97 €
Château-Landon				- €
Lorrez-le-Bocage-Préaux	52 690,84 €	8 456,67 €	- €	61 147,51 €
Souppes-sur-Loing				- €
Egreville	1500 €	15 800€	0	17 300 €



Accueil de Loisirs sans Hébergement

Principe :

La compétence de gestion des accueils de loisirs a été transférée en 2013. Cependant, la communauté a mis en place un système conventionnel de délégation de gestion des accueils de loisirs afin de ne pas pénaliser les communes déjà organisatrices de ces accueils. En contrepartie de cette disposition, la communauté verse une participation aux communes organisatrices d'accueils de loisirs s'élevant à 18€ par journée-enfant constatée par les services de la communauté de communes.

Aucun transfert financier au titre de cette compétence ne sera pris en compte.



Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Conformément à la Loi NOTRe, la communauté de communes détient la compétence depuis le 1^{er} janvier 2018. Des études sont en cours pour la constitution d'un EPAGE regroupant l'intégralité des syndicats de rivière du territoire. Cet EPAGE ne sera effectif qu'au 1^{er} janvier 2019. La communauté de communes prend en charge le cout de la phase d'étude. La préfiguration de l'EPAGE fait apparaitre un cout par habitant de 3€.

Ce cout sera financé soit par la mise en place de la taxe GEMAPI auprès des habitants, soit sur le budget propre de la communauté de communes. Dans ce dernier cas, le montant des contributions versées par les communes aux différents syndicats de rivière sera intégré.



**Gestion des équipements sportifs, culturels, élémentaire et préélémentaire
 d'intérêt communautaire.**

La communauté de Communes a reçu cette compétence en 2018. Elle a été intégrée dans ses statuts. L'intérêt communautaire a été circonscrit aux trois stades de football de la ville de Souppes-sur-Loing.

Les charges sont arrêtées comme suit de manière provisoire. La commune et l'intercommunalité devront évaluer ensemble un mode de calcul concernant le renouvellement des équipements.

Terrains de foot	Fonctionnement	Renouvellement	Recettes	Total
<i>Souppes sur Loing</i>	16076,52€	2666,67 €	€	18743,19€
Fournitures d'entretien	2566,63€			
Contrat d'entretien et de maintenance	1760,57€			
Fluides	7170,12€			
Personnel entretien	4579,20€			
Renouvellement		2666,67 €		



Reversement de fiscalité : IFER et TASCOM

Le conseil communautaire, sur demande de certaines communes membres et intéressées par le versement de cette fiscalité a choisi de reverser 70% des montants perçus. Ce reversement est maintenu jusqu'en 2020 afin de ne pas engager les futurs membres du Conseil Communautaire. L'IFER concernera les communes d'Arville, Gironville et Mondreville selon les données transmises par la DGFIP. La Tascom concernera Souppes sur Loing pour le seul établissement d'Auchan.

<i>Commune</i>	IFER	TASCOM	rôles supplémentaires	TOTAL
<i>Arville</i>	- €			- €
<i>Aufferville</i>				- €
<i>Beaumont-du-Gâtinais</i>				- €
<i>Bougligny</i>				- €
<i>Bransles</i>				- €
<i>Chaintreaux</i>				- €
<i>Château-Landon</i>			93 429,00 €	93 429,00 €
<i>Chenou</i>				- €
<i>Egreville</i>				- €
<i>Gironville</i>	29 663,20 €			29 663,20 €
<i>Ichy</i>				- €
<i>Lorrez-le-Bocage</i>				- €
<i>La Madeleine/Loing</i>				- €
<i>Maisoncelles en Gâtinais</i>				- €
<i>Mondreville</i>	29 663,20 €			29 663,20 €
<i>Obsonville</i>				- €
<i>Poligny</i>				- €
<i>Souppes sur Loing</i>		39 760,00 €		39 760,00 €
<i>Vaux sur Lunain</i>				- €
<i>Villebéon</i>				- €
Total	59 326,40 €	39 760,00 €	93 429,00 €	192 515,40 €



Reversements divers

Ces reversements sont principalement constitués de correctifs liés aux compétences exercées.

Pour la commune de Château-Landon, un redressement fiscal sur une entreprise est intervenu en début d'année 2019. Ce redressement modifie le montant de base des attributions de compensation pour la commune. De plus les années 2016, 2017 et 2018 devront être remboursées à la commune. Le produit fiscal de la commune en CFE est augmenté de 31 143€ pour l'année 2019 et le montant de base des attributions de compensation est désormais de 355 267€. Le montant de remboursement des exercices antérieurs se porte à 93 429€.

Lorrez-le-Bocage-Préaux : l'annuité de prêt relative à la Zone d'activité économique est versée par la commune à l'établissement bancaire. Le transfert du prêt n'a pas été effectué pour éviter le paiement de frais de changement de titulaire. Pour 2019, la commune doit percevoir 52 690.84€.

Souppes-sur-Loing : la commune a mis en place un service à la population pour l'établissement de titres d'identités sécurisés. Le conseil communautaire a validé la prise en charge du cout de ce service et a demandé à la CLECT de l'intégrer dans le calcul des attributions de compensation. Le détail des couts est détaillé ci-après.



Évaluation de la prise en charge du traitement des
 d'identité et des passeports par la commune de Souppes-sur-Loing.

Depuis le 5 mars 2018, la commune de Souppes s/Lg traite les dossiers des cartes d'identité et des passeports, ce service a été jugé d'intérêt communautaire. Afin de mener à bien le bon fonctionnement de ce service, un bureau a été aménagé à l'accueil de la Mairie pour l'instruction des demandes et permettre aux intéressés de disposer d'un espace assurant la confidentialité et le confort des entretiens.

Les dépenses de fonctionnement se résument comme suit :

Dépenses de bureau

Fournitures	Montant
Rouleaux thermiques	81,06 €
Destructeur CNI + huile spéciale + sacs plastiques	1 056,24 €
- Pincés découpe photos, adhésif fixation	204,52 €
- Scotch double face	29,52 €
- Tampons encre invisible	103,56 €
- Étiquettes, ciseaux, pastilles double face	67,97 €
- Médium pour accueil, salle d'attente	44,75 €
- Trieurs	55,55 €
Total	1 643,17 €

Fournitures qui n'auront pas toutes besoin d'être renouvelées annuellement

Salaires et charges

5 agents ont effectué 832 heures de travail au cours des six mois pour ce service.

Soit un coût semestriel de 17 636, 74 €. Coût horaire : 21,20 €.

(Salaires : 12 385,15 € , charges patronales : 5 252,58 €).

Prévision du coût annualisé des salaires et charges :

5 agents à raison de 32 heures/hebdo.

Salaires 24 770,88 €

Charges patronales..... 10 503,48 €

Coût annuel prévisionnel 35 274,36 €

Les agents ont suivi des formations pour ce service soit 45,50 heures pour un coût de 964,50 €.



SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES PAR COMMUNE - ANNEE 2019

Commune	Population 2013	AC base 2016	SMEP	Tourisme	ZAE	Aire GDV	terrains de sport	total des transferts
Arville	127	8 327,00 €	127,00 €					- 127,00 €
Aufferville	555	24 883,00 €	555,00 €					- 555,00 €
Beaumont-du-Gâtinais	1187	39 324,00 €	1 187,00 €	- €	2 640,54 €			- 3 827,54 €
Bougligny	739	10 532,00 €	739,00 €					- 739,00 €
Bransles	545	9 200,00 €	545,00 €					- 545,00 €
Chaintreaux	928	114 049,00 €	928,00 €		2 698,97 €			- 3 626,97 €
Château-Landon	3280	354 496,00 €	3 280,00 €	32 141,00 €	- €			- 35 421,00 €
Chenou	314	8 934,00 €	314,00 €					- 314,00 €
Egreville	2195	210 483,00 €	2 195,00 €	19 648,67 €	17 333,33 €			- 39 177,00 €
Gironville	165	4 195,00 €	165,00 €					- 165,00 €
Ichy	188	2 320,00 €	188,00 €					- 188,00 €
Lorrez-le-Bocage	1307	101 091,00 €	1 307,00 €	- €	61 147,51 €			- 62 454,51 €
La Madeleine/Loing	348	7 861,00 €	348,00 €					- 348,00 €
Maisoncelles en Gâtinais	128	1 388,00 €	128,00 €					- 128,00 €
Mondreville	370	15 839,00 €	370,00 €					- 370,00 €
Obsonville	99	4 772,00 €	99,00 €					- 99,00 €
Poligny	836	154 229,00 €	836,00 €					- 836,00 €
Souppes sur Loing	5604	716 473,00 €	5 604,00 €	68 233,33 €	- €	14 916,33 €	18 743,19 €	- 107 496,85 €
Vaux sur Lunain	208	14 429,00 €	208,00 €					- 208,00 €
Villebéon	479	8 484,00 €	479,00 €					- 479,00 €
Total	19602	1 811 309,00 €	19 602,00 €	120 023,00 €	83 820,35 €	14 916,33 €	18 743,19 €	- 257 104,87 €

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES PAR COMMUNE - ANNEE 2019

Commune	Population 2013	AC base 2016	Total des transferts	Dotation de compensation	Fiscalité reversée	Reversements divers 2019	AC provisoires 2019
Arville	127	8 327,00 €	- 127,00 €	766,00 €	- €	- €	8 966,00
Aufferville	555	24 883,00 €	- 555,00 €	6 801,00 €	- €	- €	31 129,00
Beaumont-du-Gâtinais	1187	39 324,00 €	- 3 827,54 €	8 907,00 €	- €	- €	44 403,46
Bougligny	739	10 532,00 €	- 739,00 €	9 648,00 €	- €	- €	19 441,00
Bransles	545	9 200,00 €	- 545,00 €	3 766,00 €	- €	- €	12 421,00
Chaintreaux	928	114 049,00 €	- 3 626,97 €	5 508,00 €	- €	- €	115 930,03
Château-Landon	3280	355 267,00 €	- 35 421,00 €	138 024,00 €	93 429,00 €	- €	551 299,00
Chenou	314	8 934,00 €	- 314,00 €	236,00 €	- €	- €	8 856,00
Egreville	2195	210 483,00 €	- 39 177,00 €	35 167,00 €	- €	- €	206 473,00
Gironville	165	4 195,00 €	- 165,00 €	501,00 €	29 663,20 €	- €	34 194,20
Ichy	188	2 320,00 €	- 188,00 €	382,00 €	- €	- €	2 514,00
Lorrez-le-Bocage	1307	101 091,00 €	- 62 454,51 €	29 308,00 €	- €	52 690,84 €	120 635,33
La Madeleine/Loing	348	7 861,00 €	- 348,00 €	1 151,00 €	- €	- €	8 664,00
Maisoncelles en Gâtinais	128	1 388,00 €	- 128,00 €	356,00 €	- €	- €	1 616,00
Mondreville	370	15 839,00 €	- 370,00 €	5 885,00 €	29 663,20 €	- €	51 017,20
Obsonville	99	4 772,00 €	- 99,00 €	269,00 €	- €	- €	4 942,00
Poligny	836	154 229,00 €	- 836,00 €	12 124,00 €	- €	- €	165 517,00
Souppes sur Loing	5604	716 473,00 €	- 107 496,85 €	260 544,00 €	39 760,00 €	36 738,00 €	946 018,15
Vaux sur Lunain	208	14 429,00 €	- 208,00 €	7 828,00 €	- €	- €	22 049,00
Villebéon	479	8 484,00 €	- 479,00 €	2 596,00 €	- €	- €	10 601,00
Total	19602	1 812 080,00 €	- 257 104,87 €	529 767,00 €	192 515,40 €	89 428,84 €	2 366 686,37

Il sera proposé au Conseil Communautaire de voter ces attributions de compensation comme provisoires afin de pouvoir constater la bonne évaluation des charges transférées et d'assurer la neutralité budgétaire tant pour les communes que pour la communauté de communes.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING**
**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2019-12-16_49

Objet : Administratif : Rapport de la CLECT 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le seize du mois décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Chenou,
sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

**Date
convocation:**
06-12-2019

**Date
d'affichage:**
06-12-2019

**Nombre de
conseillers:**
*En exercice: 40
Présents: 29*

*Votants: 33
(29+4pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 19/12/2019

Et publication ou
notification

Du: 19/12/2019

ETAIENTS PRESENTS. les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno,
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danielle,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude,
Commune de Château-Landon	LAGILLE Valérie, DEFOIX Antoine, BILLARD-GUERHING Michèle, SCHORTER Marie-Odile,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno, HERAULT Jean-Pierre,
Commune de Gironville	COMBE Vincent,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de La Madeleine sur Loing	BLOUZAT Nicole,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard, VILFLOSE Annie, VILLETTE Nathalie, POUJADE Jean-Yves, PREVOST Denis,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir:

Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	DE LOUVIGNY Agathe pouvoir à CAMMARATA Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	DUPONT Marie-Claude pouvoir à VILLETTE Nathalie,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise pouvoir à VILFLOSE Annie,

Secrétaire de séance:

Mylène SABOURIN

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 noniè C

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/SPF/CL n°21 portant création de « Gâtinais-Val de Loing » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013/DRCL/BCCCL/175 du 26 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/54 du 23 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing
- Vu** la délibération n°2015-12-16_46 en date du 16 Décembre 2015 instaurant la fiscalité professionnelle unique sur le territoire
- Vu** la délibération n°2016-02-12_06 en date du 12 Février 2016 installant la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées

Après avoir entendu le rapport du Président de la CLECT, M. Gerard CAMMARATA
Sur proposition du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 voix CONTRE et 31 POUR,

Article 1 – PREND ACTE du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2019 tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Château-Landon,
Le 17 Décembre 2019.

Le Président,

Gérard GENEVIEVE.



COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019-12-16_50

Objet : Administratif : Décision Modificative n°3/2019 au budget principal

L'an deux mille dix-neuf,
Le seize du mois décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Chenou,
sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

Date

convocation:

06-12-2019

Date

d'affichage:

06-12-2019

**Nombre de
conseillers:**

En exercice: 40

Présents: 29

Votants: 33

(29+4pouvoirs)

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 19/12/2019

Et publication ou
notification

Du: 19/12/2019

ETAIENTS PRESENTS. les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAULT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno,
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danielle,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude,
Commune de Château-Landon	LAGILLE Valérie, DEFOIX Antoine, BILLARD-GUERHING Michèle, SCHORTER Marie-Odile,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno, HERAULT Jean-Pierre,
Commune de Gironville	COMBE Vincent,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de La Madeleine sur Loing	BLOUZAT Nicole,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard, VILLEFLOSE Annie, VILLETTE Nathalie, POUJADE Jean-Yves, PREVOST Denis,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir:

Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	DE LOUVIGNY Agathe pouvoir à CAMMARATA Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	DUPONT Marie-Claude pouvoir à VILLETTE Nathalie,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise pouvoir à VILLEFLOSE Annie,

Secrétaire de séance:

Mylène SABOURIN

Le Conseil Communautaire,

VU le Budget primitif 2019 de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing;

CONSIDERANT qu'il y lieu de procéder à des virements de crédits,

VU la proposition du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **AUTORISE** le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative et détaillés dans le tableau ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Château-Landon,
Le 17 Décembre 2019.

Le Président,

Gérard GENEVIEVE.



77458

COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS VAL DE L'ONGNE

Code INSEE

Budget Principal

DM n°3 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DMC n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739211-0 : Attributions de compensation	0.00 €	102 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	102 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	104 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	104 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-0 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	104 000.00 €	104 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031-0 : Frais d'études	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-0 : Concessions et droits similaires	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-0 : Autres bâtiments publics	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

77458

COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS VAL DE L'ONGNE

Code INSEE

ZAC DU BOIS DES PLACES

DM n°1 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DMC n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355-0 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
R-3555-0 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
Total Général		1 600.00 €		1 600.00 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2019-12-16_51

Objet : Administratif : Décision Modificative au Budget Annexe ZAE

L'an deux mille dix-neuf,
Le seize du mois décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Chenou,
sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

**Date
convocation:**
06-12-2019

**Date
d'affichage:**
06-12-2019

**Nombre de
conseillers:**
*En exercice: 40
Présents: 29*

*Votants: 33
(29+4pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 19/12/2019

Et publication ou
notification

Du: 19/12/2019

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno,
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danielle,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude,
Commune de Château-Landon	LAGILLE Valérie, DEFOIX Antoine, BILLARD-GUERHING Michèle, SCHORTER Marie-Odile,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno, HERAULT Jean-Pierre,
Commune de Gironville	COMBE Vincent,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de La Madeleine sur Loing	BLOUZAT Nicole,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard, VILLEFLOSE Annie, VILLETTE Nathalie, POUJADE Jean-Yves, PREVOST Denis,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir:

Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	DE LOUVIGNY Agathe pouvoir à CAMMARATA Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	DUPONT Marie-Claude pouvoir à VILLETTE Nathalie,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise pouvoir à VILLEFLOSE Annie,

Secrétaire de séance:

Mylène SABOURIN

Le Conseil Communautaire,

VU le Budget primitif 2019 de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing;

CONSIDERANT qu'il y lieu de procéder à des virements de crédits,

VU la proposition du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er}: AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative et détaillés dans le tableau ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Château-Landon,
Le 17 Décembre 2019.

Le Président,

Gérard GENEVIEVE.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2019-12-16_51

Objet : Administratif : Décision Modificative au Budget Annexe ZAE

L'an deux mille dix-neuf,
Le seize du mois décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Chenou,
sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

**Date
convocation:**
06-12-2019

**Date
d'affichage:**
06-12-2019

**Nombre de
conseillers:**
*En exercice: 40
Présents: 29*

*Votants: 33
(29+4pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 19/12/2019

Et publication ou
notification

Du: 19/12/2019

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno,
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danielle,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude,
Commune de Château-Landon	LAGILLE Valérie, DEFOIX Antoine, BILLARD-GUERHING Michèle, SCHORTER Marie-Odile,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno, HERAULT Jean-Pierre,
Commune de Gironville	COMBE Vincent,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de La Madeleine sur Loing	BLOUZAT Nicole,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard, VILFLOSE Annie, VILLETTE Nathalie, POUJADE Jean-Yves, PREVOST Denis,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir:

Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	DE LOUVIGNY Agathe pouvoir à CAMMARATA Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	DUPONT Marie-Claude pouvoir à VILLETTE Nathalie,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise pouvoir à VILFLOSE Annie,

Secrétaire de séance:

Mylène SABOURIN

Le Conseil Communautaire,

VU le Budget primitif 2019 de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing;

CONSIDERANT qu'il y lieu de procéder à des virements de crédits,

VU la proposition du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er}: AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative et détaillés dans le tableau ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Château-Landon,
Le 17 Décembre 2019.

Le Président,

Gérard GENEVIEVE.



77458

COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS VAL DE

ID : 077-200023919-20191216-2019_12_16_51B-DE

Code INSEE

ZAC DU BOIS DES PLACES

DM n°1 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DMC n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-0 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	800.00 €	0.00 €	800.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
D-3555-0 : Terrains aménagés	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	800.00 €	0.00 €	800.00 €
Total Général		1 600.00 €		1 600.00 €

Erreur matérielle, annule et remplace le précédent envoi

Le Président
GÉRARD GENEVIEVE



REPUBLIQUE
FRANCAISE
Département de
Seine et Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019-12-16_52

Objet : Développement économique : Ouvertures dominicales des commerces de Souppes sur Loing

L'an deux mille dix-neuf,
Le seize du mois décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Chenou,
sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

**Date
convocation:**
06-12-2019

**Date
d'affichage:**
06-12-2019

**Nombre de
conseillers:**
*En exercice: 40
Présents: 29*

*Votants: 33
(29+4pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 19/12/2019

Et publication ou
notification

Du: 19/12/2019

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno,
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Daniëlle,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude,
Commune de Château-Landon	LAGILLE Valérie, DEFOIX Antoine, BILLARD-GUERHING Michèle, SCHORTER Marie-Odile,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno, HERAULT Jean-Pierre,
Commune de Gironville	COMBE Vincent,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de La Madeleine sur Loing	BLOUZAT Nicole,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard, VILLEFLOSE Annie, VILLETTE Nathalie, POUJADE Jean-Yves, PREVOST Denis,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir:

Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	DE LOUVIGNY Agathe pouvoir à CAMMARATA Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	DUPONT Marie-Claude pouvoir à VILLETTE Nathalie,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise pouvoir à VILLEFLOSE Annie,

Secrétaire de séance:

Mylène SABOURIN

Le Conseil Communautaire,

VU Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

VU l'article L.3132-26 du Code du travail modifié

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal de Souppes-sur-Loing

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1: REND un avis **favorable** à la commune de Souppes-sur-Loing à l'ouverture exceptionnelle des établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire aux dates suivantes:

Dimanche 05 et 12 janvier 2020

Dimanche 24 mai 2020

Dimanche 28 juin 2020

Dimanche 30 août 2020

Dimanche 06 septembre 2020

Dimanche 27 septembre 2020

Dimanche 29 novembre 2020

Dimanche 06 décembre 2020

Dimanche 13 décembre 2020

Dimanche 20 décembre 2020

Dimanche 27 décembre 2020

ARTICLE 2 : la Commune de Souppes-sur-Loing est chargée de l'application et communication aux parties de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Château-Landon,

Le 17 Décembre 2019.

Le Président,

Gérard GENEVIEVE.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2019-12-16_53

Objet : Développement économique : Cotisation Initiative Melun Val de Seine

L'an deux mille dix-neuf,
Le seize du mois décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Chenou,
sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

**Date
convocation:**
06-12-2019

**Date
d'affichage:**
06-12-2019

**Nombre de
conseillers:**
*En exercice: 40
Présents: 29*

*Votants: 33
(29+4pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 19/12/2019

Et publication ou
notification

Du: 19/12/2019

ETAIENTS PRESENTS. les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAULT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno,
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danielle,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude,
Commune de Château-Landon	LAGILLE Valérie, DEFOIX Antoine, BILLARD-GUERHING Michèle, SCHORTER Marie-Odile,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno, HERAULT Jean-Pierre,
Commune de Gironville	COMBE Vincent,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de La Madeleine sur Loing	BLOUZAT Nicole,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard, VILLEFLOSE Annie, VILLETTE Nathalie, POUJADE Jean-Yves, PREVOST Denis,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir:

Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	DE LOUVIGNY Agathe pouvoir à CAMMARATA Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	DUPONT Marie-Claude pouvoir à VILLETTE Nathalie,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise pouvoir à VILLEFLOSE Annie,

Secrétaire de séance:

Mylène SABOURIN

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing,

Considérant l'intérêt de la communauté de communes de signer l'avenant à la convention avec Initiative Melun Val de seine et sud seine et marne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1: AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention avec Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Château-Landon,

Le 17 Décembre 2019.

Le Président,

Gerard GENEVIEVE.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING**
**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2019-12-16_54

Objet : Développement touristique : Contrat de destination tourisme - impressionisme

L'an deux mille dix-neuf,
Le seize du mois décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Chenou,
sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

Date

convocation:

06-12-2019

Date

d'affichage:

06-12-2019

**Nombre de
conseillers:**

En exercice: 40

Présents: 29

Votants: 33

(29+4pouvoirs)

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 19/12/2019

Et publication ou
notification

Du: 19/12/2019

ETAIENTS PRESENTS. les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno,
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danielle,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude,
Commune de Château-Landon	LAGILLE Valérie, DEFOIX Antoine, BILLARD-GUERHING Michèle, SCHORTER Marie-Odile,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno, HERAULT Jean-Pierre,
Commune de Gironville	COMBE Vincent,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de La Madeleine sur Loing	BLOUZAT Nicole,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard, VILFLOSE Annie, VILLETTE Nathalie, POUJADE Jean-Yves, PREVOST Denis,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir:

Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	DE LOUVIGNY Agathe pouvoir à CAMMARATA Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	DUPONT Marie-Claude pouvoir à VILLETTE Nathalie,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise pouvoir à VILFLOSE Annie,

Secrétaire de séance:

Mylène SABOURIN

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing,

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

Berger
Levrault

Convention de lancement du contrat
ID : 077-200023919-20191216-2019_12_16_54-DE

Considérant l'intérêt de la communauté de communes de signer la convention de lancement du contrat Régional de Destination

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1: AUTORISE le Président à signer la convention avec la convention de lancement du contrat Régional de Destination

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Château-Landon,
Le 17 Décembre 2019.

Le Président,

Gérard GENEVIEVE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2019-12-16_55

Objet : Ressources Humaines : Création d'un poste d'adjoint technique

L'an deux mille dix-neuf,
Le seize du mois décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Chenou,
sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

**Date
convocation:**
06-12-2019

**Date
d'affichage:**
06-12-2019

**Nombre de
conseillers:**
*En exercice: 40
Présents: 29*

*Votants: 33
(29+4pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 19/12/2019

Et publication ou
notification

Du: 19/12/2019

ETAIENTS PRESENTS. les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno,
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danielle,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude,
Commune de Château-Landon	LAGILLE Valérie, DEFOIX Antoine, BILLARD-GUERHING Michèle, SCHORTER Marie-Odile,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno, HERAULT Jean-Pierre,
Commune de Gironville	COMBE Vincent,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de La Madeleine sur Loing	BLOUZAT Nicole,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard, VILLEFLOSE Annie, VILLETTE Nathalie, POUJADE Jean-Yves, PREVOST Denis,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir:

Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	DE LOUVIGNY Agathe pouvoir à CAMMARATA Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	DUPONT Marie-Claude pouvoir à VILLETTE Nathalie,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise pouvoir à VILLEFLOSE Annie,

Secrétaire de séance:

Mylène SABOURIN

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 8 Contre, 4 Abstentions et 21 Pour.

DECIDE

Article 1^{er} : **DE CREER** un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Article 2 : **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes au chapitre 012 ;

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires, à déclarer ce poste vacant auprès du Centre de Gestion, et à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Château-Landon,
Le 17 Décembre 2019.

Le Président,

Gérard GENEVIEVE.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE EPCI VERS UNE COMMUNE MEMBRE, ARTICLE L. 5211-4-1 III ET IV DU CGCT

Entre les soussignés :

La communauté de communes Gâtinais – Val de Loing représentée par son Président dûment habilité par délibération du *16 décembre 2019* M. Gérard GENEVIEVE, ci-après dénommé "l'EPCI",

d'une part,

Et : La commune dereprésentée par son Maire,, dûment habilité par délibération du, ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;

VU les statuts de l'EPCI ;

PRÉAMBULE

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures. La communauté de communes met à disposition du personnel technique sur demande de la commune à XX % du temps de travail de l'agent.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIV

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de l'EPCI en date du, l'avis du comité technique de la commune en date du, l'EPCI met à disposition de la commune le service ou partie(s) de service(s) nécessaire(s) à l'exercice de(s) compétence(s) qui lui sont (est) dévolue(s).

Le service concerné est le suivant :

Dénomination des service(s) ou partie(s) de service(s)	Mission(s) concernées
Service technique	Entretien bâtiment, entretien espace vert, petits travaux à la demande (peinture, évacuation des déchets...)

La mise à disposition concerne 1 agent technique.

La mise à disposition porte également sur les matériels techniques, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de, à compter du jusqu'au inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de la commune pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune.

Ce dernier adresse directement au responsable du service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Il contrôle l'exécution des tâches.

Le président de l'EPCI est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le président de l'EPCI, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la commune.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de l'EPCI. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein de la Commune et transmis à l'EPCI.

La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 1).

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de la commune sont établies par elle.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par l'EPCI, lequel prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe la commune qui, sur ce point, peut émettre des avis s'il elle le souhaite. L'EPCI délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la commune si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

L'EPCI verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités). Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par la commune

pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par l'EPCI, même s'ils sont mis à la disposition de la Commune.

L'EPCI établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et mis à la disposition de la commune. Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par l'EPCI à la commune, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de l'EPCI au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par la commune.

La détermination du coût unitaire journalier prend en compte la prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement.

Le coût unitaire journalier comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, (autres...) à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le coût unitaire journalier se décompose comme suit :

- Charges de personnel : XXXX €/jour de mise à disposition (7h de travail par jour) ;
- Frais de déplacement : 0,35€/km

soit euros.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire est porté à la connaissance de la commune, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance de la commune dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

A la signature de la présente convention, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit, pour un mois de mise à disposition, à XXXX jours.

Le remboursement intervient (périodicité du remboursement) sur la base d'un état indiquant la liste des recours au(x) service(s) convertis en unité de fonctionnement.

ARTICLE 7 : *DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION*

(Mise en place d'un comité de pilotage, de suivi, modalités de contrôle de fonctionnement, etc... Préciser modalités de suivi choisies)

L'instance de suivi est créée pour :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexe au rapport d'activité des deux collectivités. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1^{er}, du CGCT.
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre l'EPCI et la Commune.

ARTICLE 8 : *ASSURANCES ET RESPONSABILITES*

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la commune. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 6 des présentes.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 9 : *DÉNONCIATION DE LA CONVENTION*

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 2 jours. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception, à défaut d'un mail avec accusé de réception et de lecture adressé à l'EPCI.

Il peut en outre être mis fin par la commune ou l'EPCI à la mise à disposition d'un agent en particulier, sous réserve du respect d'un préavis de 2 jours Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception, à défaut d'un mail avec accusé de réception et de lecture adressé à l'EPCI.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant des agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la communauté, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Melun, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour L'EPCI

Pour la commune

Signature / Cachet

Signature / Cachet

Le Président,
Nom, prénom(s)

Le Maire
Nom, prénom(s)

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le



ID : 077-200023919-20191216-2019_12_16_56-DE

Annexe n° 1 à la convention – Liste du personnel concerné par la mise à disposition

EPCI Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail à l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
xxxx		C	Adjoint Technique	35 heures	35 heures	XX

REPUBLIQUE
FRANCAISE
Département de
Seine et Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019-12-16_56

Objet : Ressources Humaines : Autorisation de signature au Président d'une convention de mise à disposition de personnel technique communautaire

L'an deux mille dix-neuf,
Le seize du mois décembre,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Chenou, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

**Date
convocation:**
06-12-2019

**Date
d'affichage:**
06-12-2019

**Nombre de
conseillers:**
*En exercice: 40
Présents: 29*

*Votants: 33
(29+4pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 19/12/2019

Et publication ou
notification

Du: 19/12/2019

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno,
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danièle,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude,
Commune de Château-Landon	LAGILLE Valérie, DEFOIX Antoine, BILLARD-GUERHING Michèle, SCHORTER Marie-Odile,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno, HERAULT Jean-Pierre,
Commune de Gironville	COMBE Vincent,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de La Madeleine sur Loing	BLOUZAT Nicole,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard, VILLEFLOSE Annie, VILLETTE Nathalie, POUJADE Jean-Yves, PREVOST Denis,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir:

Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	DE LOUVIGNY Agathe pouvoir à CAMMARATA Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	DUPONT Marie-Claude pouvoir à VILLETTE Nathalie,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise pouvoir à VILLEFLOSE Annie,

Secrétaire de séance:

Mylène SABOURIN

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing,

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

ID : 077-200023919-20191216-2019_12_16_56-DE

Berger
Levrault

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes de proposer une technique pour ses communes membres

Après en avoir délibéré, par 2 Contre et 31 Pour,

Article 1: AUTORISE le Président à signer la convention avec les communes membres qui en feront la demande.

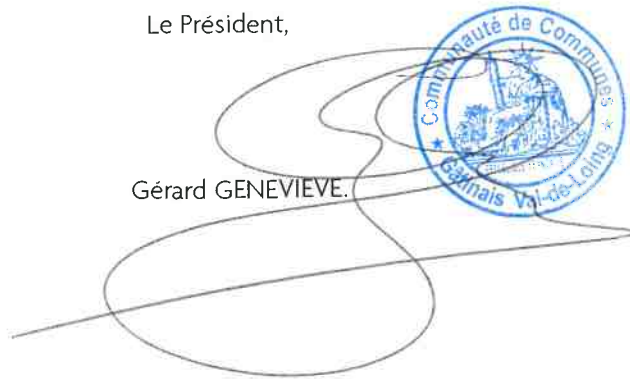
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Château-Landon,
Le 17 Décembre 2019.

Le Président,

Gérard GENEVIEVE.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gérard GENEVIEVE', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing' around the perimeter and a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

REPUBLIQUE
FRANCAISE
Département de
Seine et Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019-12-16_57

Objet : GEMAPI : Approbation du PAPI Loing

L'an deux mille dix-neuf,
Le seize du mois décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Chenou,
sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

**Date
convocation:**
06-12-2019

**Date
d'affichage:**
06-12-2019

**Nombre de
conseillers:**
*En exercice: 40
Présents: 29*

*Votants: 33
(29+4pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 19/12/2019

Et publication ou
notification

Du: 19/12/2019

ETAIENTS PRESENTS. les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno,
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danielle,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude,
Commune de Château-Landon	LAGILLE Valérie, DEFOIX Antoine, BILLARD-GUERHING Michèle, SCHORTER Marie-Odile,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno, HERAULT Jean-Pierre,
Commune de Gironville	COMBE Vincent,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de La Madeleine sur Loing	BLOUZAT Nicole,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard, VILLEFLOSE Annie, VILLETTE Nathalie, POUJADE Jean-Yves, PREVOST Denis,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir:

Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	DE LOUVIGNY Agathe pouvoir à CAMMARATA Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	DUPONT Marie-Claude pouvoir à VILLETTE Nathalie,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise pouvoir à VILLEFLOSE Annie,

Secrétaire de séance:

Mylène SABOURIN

La communauté de communes Gâtinais Val de Loing et le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la définition d'un programme d'actions de prévention des inondations appelé PAPI d'intention du Bassin du Loing.

La collectivité a été étroitement associée tout au long du montage du dossier de candidature du PAPI

d'intention. La lettre d'intention a renforcé l'intention de la collectivité de réaliser du présent programme d'action en collaboration avec l'ensemble des acteurs du bassin. Parmi les actions du PAPI d'intention, la collectivité a fait part de son intention d'assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage à hauteur des engagements estimés de 50 000 €, avec un reste à charge pour la collectivité évalué à 25 000€, des actions suivantes :

Action : Analyse de la vulnérabilité du territoire de bâtiments publics, pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing

Action : Identification et pose de repères de crues sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing

Il est proposé au Conseil communautaire :

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'approuver le dossier de candidature à la labellisation du PAPI d'intention du bassin du Loing soumis à labellisation du Comité Technique du Plan Seine ;

D'autoriser le Président à engager, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI d'intention du bassin du Loing et sous réserve d'un cofinancement public, la maîtrise d'ouvrage des actions

D'autoriser le Président à signer tout acte relatif au dépôt du dossier de candidature du PAPI d'intention (notamment la convention-cadre de financement), ainsi qu'au déroulement des actions du programme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Château-Landon,
Le 17 Décembre 2019.

Le Président,

Gérard GENEVIEVE.

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing. The stamp features a central emblem with a windmill and a sun, surrounded by the text 'Communauté de Communes' at the top and 'Gâtinais Val de Loing' at the bottom. Overlaid on the stamp is a large, stylized blue ink signature that appears to be 'Gérard Genevieve'.

REPUBLIQUE
FRANCAISE
Département de
Seine et Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019-12-16_58

Objet : Service Instructeur Urbanisme : Veille SAFER-Vigifoncier

L'an deux mille dix-neuf,

Le seize du mois décembre,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Chenou, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

Date

convocation:

06-12-2019

Date

d'affichage:

06-12-2019

**Nombre de
conseillers:**

En exercice: 40

Présents: 28

Votants: 32

(28+4pouvoirs)

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 19/12/2019

Et publication ou
notification

Du: 19/12/2019

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno,
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danielle,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude,
Commune de Château-Landon	LAGILLE Valérie, DEFOIX Antoine, BILLARD-GUERHING Michèle, SCHORTER Marie-Odile,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno, HERAULT Jean-Pierre,
Commune de Gironville	COMBE Vincent,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de La Madeleine sur Loing	BLOUZAT Nicole,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	CAMMARATA Gérard, VILLEGLOSE Annie, VILLETTE Nathalie, POUJADE Jean-Yves, PREVOST Denis,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir:

Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	DE LOUVIGNY Agathe pouvoir à CAMMARATA Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	DUPONT Marie-Claude pouvoir à VILLETTE Nathalie,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise pouvoir à VILLEGLOSE Annie,

Secrétaire de séance:

Mylène SABOURIN

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing,

Considérant l'intérêt de la communauté de communes de signer une convention de mise en place du service VIGIFONCIER

Après en avoir délibéré, 1 Contre, 1 Abstention et 30 Pour

Article 1: AUTORISE le Président à signer la convention avec la SAFER pour la mise en place du service VIGIFONCIER

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Château-Landon,
Le 17 Décembre 2019.

Le Président,

Gérard GENEVIEVE



[Handwritten signature of Gérard Genevieve]

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2019-12-16_59

Objet : Motion ADCF

L'an deux mille dix-neuf,
Le seize du mois décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Chenou,
sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

**Date
convocation:**
06-12-2019

**Date
d'affichage:**
06-12-2019

**Nombre de
conseillers:**
*En exercice: 40
Présents: 28*

*Votants: 32
(28+4pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 19/12/2019

Et publication ou
notification

Du: 19/12/2019

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno,
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danielle,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude,
Commune de Château-Landon	LAGILLE Valérie, DEFOIX Antoine, BILLARD-GUERHING Michèle, SCHORTER Marie-Odile,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno, HERAULT Jean-Pierre,
Commune de Gironville	COMBE Vincent,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de La Madeleine sur Loing	BLOUZAT Nicole,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	CAMMARATA Gérard, VILFLOSE Annie, VILLETTE Nathalie, POUJADE Jean-Yves, PREVOST Denis,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir:

Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	DE LOUVIGNY Agathe pouvoir à CAMMARATA Gérard,
Commune de Souppes sur Loing	DUPONT Marie-Claude pouvoir à VILLETTE Nathalie,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise pouvoir à VILFLOSE Annie,

Secrétaire de séance:

Mylène SABOURIN

Le Conseil Communautaire ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la motion ci annexée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Château-Landon,
Le 17 Décembre 2019.

Le Président,

Gérard GENEVIEVE





Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le



ID : 077-200023919-20191216-2019_12_16_59-DE

2019.11.07
aictf@aicf.asso.fr

Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, **les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.**

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI). Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30^{ème} convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités : dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats : mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale. Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, **les intercommunalités de France** souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le



ID : 077-200023919-20191216-2019_12_16_59-DE



**Avenant à la Convention de partenariat de soutien
à la création, à la reprise et au développement d'entreprises
signée le**

Entre

La Communauté d....., dont le siège est situé,
représentée par son ou sa Président(e),

D'UNE PART

Et

Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne, association Loi 1901 déclarée le 17 septembre 1999 à la Préfecture de Melun, agissant au titre de Plate-Forme France Initiative, dont le siège est situé 297, rue Rousseau Vaudran – 77190 Dammarie-lès-Lys et dont les bureaux sont situés au Centre d'affaire H-Center, 11 rue Benjamin Franklin 77000 LA ROCHETTE, représentée par son Président, Loïc DUPONT,

D'AUTRE PART

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

L'association Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne a pour objet d'accompagner et de financer par l'octroi d'un prêt d'honneur, sans intérêt et sans garantie la création, la reprise et le développement d'entreprises.

Cet objectif s'inscrit dans le cadre des compétences de la Communauté d..... en matière de développement économique.

Pour cette raison, la Communauté d..... et Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne se sont rapprochées dans l'objectif d'offrir leurs prestations à l'ensemble des créateurs et repreneurs d'entreprise et entrepreneurs installés sur le territoire de la Communauté d.....

ARTICLE 1 – OBJET

Conformément à l'article 7 de la convention de partenariat signé le [REDACTED], le présent avenant a pour objet de définir les conditions et les modalités financières en fonds d'accompagnement (budget de fonctionnement).

ARTICLE 2 – MODALITES D'ENGAGEMENT

Les deux parties s'engagent à réviser annuellement le montant de la contribution au fonds d'accompagnement (budget de fonctionnement) en fonction du nombre d'habitants.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

3.1 – Contribution au fonds d'accompagnement (budget de fonctionnement)

Le montant de cette contribution annuelle est calculé sur le nombre d'habitant et la base indiquée ci-après :

2020 : 0,25 €
2021 : 0,30 €
2022 : 0,35 €

Chaque année, la source utilisée pour la détermination du nombre d'habitant est le site de l'union des maries 77.

3.2 – Paiement

3.2.1 – Contribution au fonds d'accompagnement (budget de fonctionnement)

La Communauté d.[REDACTED] se libérera des sommes dues au titre du fonctionnement en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de : Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne
- établissement détenteur du compte : Société Générale de Melun
- adresse : 17 avenue de la Libération – 77000 Melun
- RIB : CB 30003 CG 01330 CTE N°000 50 78 59 71 Clé 65

A noter que la règle de réabondement au fonds de prêts qui était rentrée en vigueur en 2010 a été abandonnée.

ARTICLE 4 – RESILIATION

Est considéré comme une modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention permettant à la Communauté d.[REDACTED] de la résilier à tout moment, sans droit d'indemnité :

- Annulation de l'activité ;
- Non-respect par l'association des engagements souscrits au titre de la présente convention, après envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Fait à _____ en deux exemplaires originaux,

Le

Initiative Melun Val de Seine
Le Président,
Loïc DUPONT

La Communauté d.[REDACTED]
L(e) Président(e),
.....

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Fiche action n°5.2.5 : Analyse de la vulnérabilité du territoire de bâtiments publics, pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing

Objectif :

Ce diagnostic territorial permettra à la collectivité de concevoir, prioriser, déployer et coordonner sa politique de prévention des inondations basée sur des mesures d'anticipation et de gestion (aménagement du territoire et urbanisme, plans communaux de sauvegarde, alerte et gestion de crises...) et sa politique de protection en définissant son dispositif de protection en fonction du niveau de responsabilité qu'elle souhaite assumer et de ses capacités financières (instauration et fixation du montant de la taxe).

Ce diagnostic doit permettre aux collectivités de disposer de l'identification précise des zones à protéger (population, activités, réseaux et ouvrages de distribution d'eau potable ou de traitement des eaux usées), définir le niveau de protection à garantir en fonction des ouvrages existants ou non, de leur état, de la propriété et du gestionnaire des ouvrages et de leur capacité.

Cette action se fera en complémentarité avec les enseignements **des actions de l'axe 1** et des objectifs **des autres actions de l'axe 5**.

Description de l'action :

La cartographie des risques doit permettre de déterminer les principaux et de se rendre compte qu'une crue importante affecterait (directement ou indirectement) de nombreux éléments utiles à la gestion de crise (équipements publics) ou irremplaçables (patrimoine culturel).

Ainsi, le diagnostic de vulnérabilité visera à distinguer :

- La **vulnérabilité directe**, notamment via des indicateurs de l'exposition humaine (population, logement, développement urbain) qui constituent les premiers éléments d'appréciation de la vulnérabilité potentielle d'un territoire aux risques d'inondation.
- Les **impacts indirects économiques, sociaux, fonctionnels**... liés notamment aux fragilités des réseaux traduisent quant à eux la vulnérabilité « systémique » de ce territoire, des informations essentielles pour lesquelles il y a un manque de connaissance des interdépendances.

Les axes principaux du diagnostic viseront à :

- Améliorer la sécurité des personnes ;
- Evaluer des dommages potentiels ;
- Réaliser la cartographie de la fragilité des réseaux ;
- Diminuer les délais de retour à la normale, en réduisant la vulnérabilité et en envisageant des éléments de réponse à la crise.

Une approche collaborative, basée sur la mutualisation des connaissances et le partage de l'information doit permettre de construire une vision partagée des enjeux et de favoriser l'élaboration de solutions contribuant à la résilience des systèmes urbains et des territoires.

Quant à la vulnérabilité des réseaux enterrés et aériens, le diagnostic permettra d'une part de s'assurer de leur capacité à recevoir des aménagements futurs de réduction de la vulnérabilité, et d'autre part d'apprécier de façon simple la bonne tenue des équipements existants au risque de débordement des cours d'eau et aux phénomènes de remontées de nappes (poussée de l'eau, surverse, ennoisement, ...).

Cette approche élémentaire conduira à l'élaboration d'une première cartographie de la fragilité des réseaux pour différents type d'aléas (ruissellement, débordement de cours d'eau et remontée de nappe). Ce diagnostic devra également permettre de déterminer (sans modélisation ou calculs lourds) si une solution de protection locale est envisageable et en évaluer le coût.

Le résultat du diagnostic partagé de vulnérabilité **permettra de décliner un programme d'actions pragmatiques et pertinentes** au regard des enjeux priorités par les parties prenantes, et en fonction de leurs moyens.

Territoire concerné :

Cette action concernera l'ensemble du territoire de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires institutionnels concernés ainsi qu'auprès des partenaires relatifs aux enjeux diagnostiqués (bâtiments publics, activités agricoles, gestionnaires de réseaux, etc.)**

Échéancier prévisionnel :

- **2022 – 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant TTC
Démarche administrative	6 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	15 000 €	15 000 €	30 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **30 000 € TTC**
- Répartition des charges : **État (50%), Conseil Départemental Seine-et-Marne (%), Maître d'ouvrage (%)**

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude. Formalisation d'un plan d'intervention avec des priorisations (habitat, activités économiques et agricoles, bâtiments publics, infrastructures de réseaux, patrimoine, etc.).

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1.4.4 : Identification et pose de repères de crues sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing

Objectif :

Développer et pérenniser la conscience du risque auprès des communes et de la population exposées au risque inondation par la mise en œuvre un programme de pose de repères de crues.

Cette action se fera en complémentarité avec les objectifs **des actions de l'axe 1** du présent programme.

Description de l'action :

Le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 précise que l'implantation des repères s'effectue prioritairement à l'échelle communale dans les espaces publics (ils doivent être visibles de la voie publique). Ils indiquent le niveau atteint par les Plus hautes eaux connues (PHEC).

En cas d'absence prolongée de crue majeure et catastrophique, on observe une réelle menace de perte de mémoire et de conscience du risque que peuvent représenter les inondations.

Les outils de sensibilisation que constituent ces repères n'ont cependant pas tous vocations à représenter les plus hautes eaux connues (crue de mai-juin 2016). Des crues de plus faible importance doivent également faire l'objet de représentations (crue de janvier 1910, avril 1983). Cela donne une idée de la fréquence des inondations majeures et permet de ne pas stigmatiser les inondations comme un élément à caractère uniquement exceptionnel.

Cette action prévoit la pose de repères de crues dans les lieux publics fréquentés et exposés aux inondations sur les communes de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing (CCGVL). Elle permettra de visualiser les hauteurs d'eau en zone inondable et ainsi de rappeler le risque d'inondation sur ces secteurs. Pour cela, les repères de crues devront être facilement visibles, lisibles et implantés sur des axes de fréquentation du public. Au besoin, certains repères, situés dans des endroits passants, pourront être accompagnés de panneaux explicatif et de communication autour des crues.

Cette action sera réalisée en trois étapes:

1. Identification des sites sur lesquels implanter les repères de crues : dans un premier temps, il convient de recenser les repères existants et de définir les ajouts complémentaires à réaliser. Dans un second temps, la CCGVL définira en concertation avec les communes, les endroits stratégiques pour la pose de repères, dans des lieux publics, à la vue de tous. Finalement, il sera nécessaire de repérer les lieux les plus adaptés où les repères de crues pourront être accompagnés d'un panneau explicatif ;
2. Achat et pose des repères de crues et des panneaux d'affichage : Cet achat, sera réalisé via un bon de commande par CCGVL, en suivant le modèle national de repère de crue. Le panneau explicatif sera réalisé sur un modèle commun. Il permettra d'accentuer la sensibilisation à la culture du risque en expliquant, par exemple, l'origine des crues, l'intérêt de la pose de repères et leur rôle à l'échelle des communes qui le nécessitent. La pose des repères sera réalisée en collaboration avec les communes.
3. Géoréférencement : Une table de données géoréférencées sera créée pour localiser précisément chaque repère. Le lever des repères sera réalisé par un géomètre expert.

Finalement, un enrichissement de la base nationale des repères de crues par les collectivités sera effectué : <http://www.reperesdecruedeveloppement-durable.gouv.fr>

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle de la Communauté de Communes du Gâtinais Val de Loing sur le PAPI d'intention du Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI ; identification de personnes ressource locales (agents ou élus)**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des citoyens, des partenaires institutionnels privés et publics.**

Échéancier prévisionnel :

- **2022-2023**

Année	2021	2022	2023	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération		10 000 €	10 000 €	20 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **20 000 € TTC**
- Répartition des charges : **Etat (50%), Agence l'Eau Seine-Normandie (30%), Maître d'ouvrage (20%)**

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de sites de repères de crues définis. Pose effective de repères de crues.